



PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 du mois de mars à 18H30 le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 14 mars 2025 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire.

M. Jérémy Paris, a été nommé(e) secrétaire de séance.

Présents :

M. Bâabâa, M. Beccu, Mme Bonilla, M. Bouchet, Mme Bourgade, Mme Bourgeois, Mme Bourou, M. Bouziane, M. Camoz, M. Caraco, M. Casazza, M. Chassot, Mme Colin-Cocchi, M. Cordier, Mme Dunod, Mme Favetta-Sieyes, M. Loctin, M. Louis, Mme Mateo, Mme Mouric, Mme Myard-Dalmaï, M. Noblecourt, M. Paris, M. Pauchet, M. Perrotton, Mme Rahard, Mme Rambaud, M. Repentin, Mme Rotelli, M. Ruez, M. Sartori, Mme Thievenaz, M. Vuillermet

Absents :

Délibération	Elu absent
N°1 à N°56	Sabrina Haerinck

Pouvoirs :

Marie Bénévise a donné pouvoir à Lydie Mateo, Pierre Brun a donné pouvoir à Jean Ruez, Jean-Benoît Cerino a donné pouvoir à Thierry Repentin, Sandrine Garcin a donné pouvoir à Walter Sartori, Laïla Karoui a donné pouvoir à Philippe Cordier, Sylvie Koska a donné pouvoir à Benoît Perrotton, Mathieu Le Gagneux a donné pouvoir à Sophie Bourgade, Claire Plateaux a donné pouvoir à Martin Noblecourt, Farid Rezzak a donné pouvoir à Isabelle Dunod, Isabelle Rousseau a donné pouvoir à Nathalie Colin-Cocchi, Alexandra Turnar a donné pouvoir à Aloïs Chassot

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

Ordre du jour

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
1	RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE A LA VILLE DE CHAMBERY	Jimmy Bâabâa	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
2	RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	Sophie Bourgade	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
3	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
4	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
5	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 - BUDGETS ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
6	BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
7	BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
8	BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
9	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
10	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURES, MODIFICATIONS, CLOTURES - CREDITS DE PAIEMENT 2025	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
11	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET PARTICIPATIONS	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
12	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	Claire Plateaux	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
13	REVISION DU REGLEMENT DES MARCHES COMMUNAUX ET CREATION D'UN MARCHÉ NOCTURNE	Raphaele Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
14	REVERSEMENT SUBVENTION DE L'AERMC A L'ASSOCIATION CHAMBERY SOLIDARITE INTERNATIONALE POUR LE PROJET DE GESTION DE L'EAU A TAROUDANT (MAROC)	Michel Camoz	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
15	SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Gaetan Pauchet	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
16	FEMINISATION DES NOMS DE RUES, EQUIPEMENTS MUNICIPAUX, ESPACES PUBLICS	Sophie Bourgade	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
17	PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2025	Gaetan Pauchet	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
18	PLAN DEPLACEMENT EMPLOYEUR - MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
19	AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION DE PARCS EN OUVRAGE ET ENCLOS DE STATIONNEMENT	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
20	APPROBATION DU CONTRAT RELATIF A L'OCCUPATION DU LOCAL RAVET N° 1 SUITE A L'AVENANT 5 DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE PARCS EN OUVRAGE ET ENCLOS DE STATIONNEMENT	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
21	ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CHAMBERY POUR UN NUMERIQUE RESPONSABLE	Martin Noblecourt	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
22	AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N° 2501 CONCERNANT LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN-JAURES	Lydie Mateo	PILOTAGES ET RESSOURCES
23	AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION MUTUALISES ET DU NUMERIQUE (DSIN) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY ET LA VILLE DE CHAMBERY	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
24	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC VETROTEX AVEC LA SPL CHAMBERY 2040	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
25	DELEGATION ANNUELLE DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
26	PARTAGE DES MISSIONS DU SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY, LE CCAS DE CHAMBERY, GRAND CHAMBERY ET SAVOIE DECHETS : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
27	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE "RISQUE SANTE"	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
28	MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE, EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE, POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
29	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2025	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
30	ACTUALISATION DU TABLEAU DES REPARTITIONS DES CHARGES 2024 DE L'AMICALE - VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE VISANT A COMPENSER LE DIFFERENTIEL 2023/2024 A L'AMICALE DU PERSONNEL DES QUATRE COLLECTIVITES	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
31	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'ACCORDS-CADRES POUR LA FOURNITURE DE PIECES DETACHEES	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
32	AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ N° 2440 DE TRAVAUX PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU DROIT DES SOCIÉTÉS VICAT ET OPINEL, RD1006 - BOULEVARD HENRY BORDEAUX A CHAMBERY	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
33	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE N°2430 - FOURNITURE D'OUTILLAGE, DE QUINCAILLERIE, DE MATÉRIELS ET D'EQUIPEMENTS DIVERS	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
34	AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ACQUISITION ET MAINTENANCE DE MATÉRIELS ET LOGICIELS BUREAUTIQUE, SYSTÈME ET RÉSEAU	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
36	REMISE GRACIEUSE DE DROITS D'INSCRIPTION 2024-2025 A LA CITE DES ARTS	Jean-Pierre Casazza	PILOTAGES ET RESSOURCES
37	CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE APPLICATION MOBILE VISANT À DEVENIR UN COMMUN NUMÉRIQUE ET AYANT POUR OBJET DE PROMOUVOIR LES ÉVÉNEMENTS LOCAUX AUPRÈS DES HABITANTS	Benjamin Louis	PILOTAGES ET RESSOURCES
38	GUIDE DES TARIFS 2025 - AJOUT DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES ARTICLES VENDUS À LA BOUTIQUE DES MUSÉES (BEAUX-ARTS ET CHARMETTES)	Michel Camoz	PILOTAGES ET RESSOURCES
39	ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE DE SUBVENTIONS - APPEL À PROJETS DE LA QUINZAINE DE L'ÉGALITÉ 2025	Sophie Bourgade	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
40	OPÉRATIONS QUARTIERS D'ÉTÉ 2025 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	Gaetan Pauchet	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
41	SUBVENTION D'EQUIPEMENT À LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE LA SAVOIE - FOL 73	Françoise Rahard	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
42	ZONE D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES – AJOUTS DE SECTEURS	Jimmy Bâabâa	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
43	CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) AVEC LE SYNDICAT DES ÉNERGIES DE SAVOIE	Jimmy Bâabâa	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
44	AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
45	OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE AIDE À LA GESTION DE LA COPROPRIÉTÉ SISE 71-75 RUE D'ITALIE	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
46	QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY – NORD DES COMBES – CÉSSION PAR CRISTAL HABITAT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHAMBERY	Farid Rezzak	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
47	CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NORD DES COMBES, QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY – APPROBATION DE L'AVENANT 3 AU TRAITE DE CONCESSION	Farid Rezzak	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
48	SUBVENTIONS SPECIFIQUES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
49	PARTICIPATION FINANCIERE AUX CLASSES DE DECOUVERTES AUX ENFANTS CHAMBERIENS SCOLARISES A CHAMBERY POUR L'ANNEE 2025	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
51	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ARC EN CIRQUE	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
52	CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU STADE JACQUES LEVEL ENTRE LA COMMUNE DE COGNIN ET LA COMMUNE DE CHAMBERY	Salim Bouziane	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
53	CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION D'EXPOSITIONS ITINERANTES PRODUITES PAR LE SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES (DIRECTION DES ARCHIVES ET DU PATRIMOINE)	Jean-Benoit Cerino	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
54	SUBVENTION RENOVATION DU POINT DE VENTE DE L'ETABLISSEMENT "LE P'TIT MONGE"	Raphaelae Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
55	SUBVENTION RENOVATION POINT DE VENTE BOUTIQUE MENZO RUE DE BOIGNE	Raphaelae Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
56	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES

> Ouverture de la séance :

Délibérations

Rapports détaillés : 1 à 25

1 -RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE A LA VILLE DE CHAMBERY, Jimmy Bâabâa

Depuis 2010, les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sont soumis à l'obligation d'élaborer un Rapport de Développement Durable. :

« Préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies ».

Le contenu du rapport de situation en matière de développement durable 2024 de la ville de Chambéry apporte les éléments nécessaires pour répondre à l'exigence ainsi définie dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport doit comporter au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du code de l'environnement :

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans incluent une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Le rapport développement de la ville de Chambéry, nommé « Chambéry en transition » est joint au présent rapport. Il présente le bilan de la transition écologique structuré selon 4 axes pour l'année 2024.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Prend connaissance et valide le contenu du rapport de situation en matière de développement durable 2024 de la Ville de Chambéry.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

2 -RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, Sophie Bourgade

Conformément à l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, toute collectivité territoriale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Les modalités d'application de l'article et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Ce rapport doit porter sur la politique de la collectivité en matière d'égalité professionnelle, sur les politiques publiques menées sur son territoire et sur les orientations et programmes de nature à favoriser l'égalité femmes-hommes.

Ce rapport annuel 2024 répond donc à ces obligations et permet de faire le bilan des ressources mobilisées et des politiques d'égalité portées en 2024 par la mission ville inclusive, ainsi que par les différents services de la collectivité en transversalité. Plus largement, la présentation de ce rapport est l'occasion de sensibiliser les élu·es et agent·es de la collectivité à l'égalité femmes-hommes afin de porter et rendre visible ce sujet aux yeux de toutes et tous.

L'égalité professionnelle fait partie de l'un des axes importants de la politique Ressources Humaines de la Ville. La promotion de l'égalité en interne est tout particulièrement assurée par le suivi du « Plan d'action égalité professionnelle » et passe par des actions concrètes de formation et de sensibilisation des agent·es et des élu·es. En 2024, la Ville de Chambéry a notamment organisé une formation sur les agissements sexistes et sexuels à destination des membres du réseau des référent·es égalité. Une communication régulière a été réalisée sur le dispositif de signalement Réactiv+ et le réseau des référent·es égalité a continué à se structurer et à se faire connaître à travers l'organisation de plusieurs actions qui ont ponctué ces derniers mois (organisation de petits déjeuners du réseau, distribution de violentomètres et de flyers Réactiv+).

La plan d'action triennal (2024-2026), relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, repose sur six axes thématiques stratégiques :

- La gouvernance de la politique d'égalité professionnelle
- Les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- L'avancement de carrière, l'accès à des postes de direction et la mixité des métiers,
- L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- Les discriminations et les violences sexistes et sexuelles,
- La culture de l'égalité.

Concernant la promotion de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques, les temps de formation et de sensibilisation du grand public constituent des leviers majeurs de cette politique. Voici quelques exemples d'actions de sensibilisation menées en 2024 :

- Troisième édition de la Quinzaine de l'égalité ;
- Quatrième édition des Journées du matrimoine avec l'organisation d'une visite inaugurale et le dévoilement de nouvelles plaques dans l'espace public aux noms de femmes et de personnes issues de l'immigration et de la colonisation par plusieurs élu·es.

La promotion de l'égalité passe également par la mise en place d'actions spécifiques et par l'intégration systématique de cette thématique à l'ensemble des politiques publiques. Ainsi, en 2024, la Ville a notamment poursuivi sa politique de distribution de protections gratuites suite à la mise en place de distributeurs dans quatre bâtiments municipaux. Des actions spécifiques ont également été menées par la Ville à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 25 novembre : une campagne de sensibilisation avec la diffusion de 10 000 sachets de pain comprenant un violentomètre, une liste de numéros utiles en cas de situation de violence et une présentation du dispositif « Angela », ainsi qu'une soirée ciné-débat en partenariat avec l'association SaVoie de femmes et le cinéma l'Astrée. Si la plupart des autres services de la Ville n'ont pas porté d'actions spécifiques de promotion de l'égalité en 2024, ils sont en revanche nombreux à avoir intégré cette dimension dans leurs plans d'action et leur travail quotidien.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Prend acte de la présentation du « Rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Ville et du CCAS de Chambéry » et valide son contenu.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

3 -REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL, Martin Noblecourt

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	133 887 857,21
Recettes	142 654 084,16
Résultat de fonctionnement	8 766 226,95
Résultat fonctionnement reporté N-1	1 865 310,81
Résultat de clôture 2024	10 631 537,76

Investissement		
Recettes	Recettes 2024	33 511 284,47
	Excédent N-1 fonctionnement affecté	11 986 884,31
	Recettes Totales	45 498 168,78
Dépenses	Dépenses 2024	41 522 527,23
	Déficit N-1 investissement	11 989 000,13
	Dépenses Totales	53 511 527,36
Solde d'exécution		- 8 013 358,58
Restes à réaliser (Voir annexe 1)	Recettes	5 498 324,12
	Dépenses	6 925 416,55
	Solde d'exécution	- 1 427 092,43
Besoin de financement de l'investissement 2024		- 9 440 451,01

Résultats 2024	
Excédent de fonctionnement	10 631 537,76
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	- 9 440 451,01
Solde global de clôture	1 191 086,75

Affectation sur 2025	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	8 013 358,58
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	9 440 451,01
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	1 191 086,75

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit au budget primitif 2025, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve l'affectation des résultats 2024 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

4 -REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE, Martin Noblecourt

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération). Les résultats de la section d'exploitation, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe des parkings en ouvrage se présentent comme suit :

Exploitation	
Recettes	903 798,21
Dépenses	842 508,41
Résultat d'exploitation	61 289,80
Résultat d'exploitation reporté N-1	105 787,87
Résultat de clôture 2024	167 077,67

Investissement		
Recettes	Recettes 2024	229 990,00
	Excédent investissement N-1 reporté	575 550,86
	Excédent de fonctionnement N-1 affecté	0,00
	Recettes Totales	805 540,86
Dépenses	Dépenses 2024	772 548,11
	Déficit d'investissement 2023 reporté	0,00
	Dépenses totales	772 548,11
Solde d'exécution hors reste à réaliser		32 992,75
Restes à réaliser à reporter en 2025	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Solde des restes à réaliser	0,00
Excédent d'investissement y compris restes à réaliser		32 992,75

Résultats 2024	
Excédent de la section d'exploitation	167 077,67
Excédent de la section d'investissement	32 992,75
Solde global de clôture	200 070,42

Affectation des résultats sur l'exercice 2025	
Excédent de la section d'exploitation reporté au chapitre 002 (recettes)	167 077,67
Excédent de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	32 992,75

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit au budget primitif 2025. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve l'affectation des résultats 2024 du budget annexe des parkings en ouvrage, telle que présentée ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

5 -REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 - BUDGETS ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE, Martin Noblecourt

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe stationnement payant sur voirie se présentent comme suit :

Fonctionnement	
Recettes	3 201 889,47
Dépenses	3 475 795,00
Résultat de fonctionnement	-273 905,53
Résultat fonctionnement reporté N-1	322 463,15
Résultat de clôture 2024	48 557,62

Investissement		
Recettes	Recettes 2024	261 007,61
	Excédent investissement N-1 investissement reporté	599 460,86
	Excédent fonctionnement N-1 affecté	0,00
	Recettes Totales	860 468,47
Dépenses	Dépenses 2024	0,00
	Déficit d'investissement 2023 reporté	0,00
	Dépenses totales	0,00
Solde d'exécution hors reste à réaliser		860 468,47
Restes à réaliser à reporter en 2025	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Solde des restes à réaliser	0,00
Excédent d'investissement y compris restes à réaliser		860 468,47

Résultats 2024	
Excédent de fonctionnement	48 557,62
Excédent d'investissement	860 468,47
Solde global de clôture	909 026,09

Affectation des résultats sur l'exercice 2025	
Excédent de la section de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	48 557,62
Excédent de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	860 468,47

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit au budget primitif 2025. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve l'affectation des résultats 2024 du budget annexe stationnement payant sur voirie, telle que présentée ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

6 -BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL, Martin Noblecourt

Les ouvertures de crédits du budget primitif 2025 pour les opérations de l'exercice s'élèvent à 162 691 605,12 euros pour le budget général, soit :

– Fonctionnement	116 933 728,75 €
– Investissement	45 757 876,37 €

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs et des reports de crédits 2024 sur 2025 en investissement, les crédits budgétaires 2025 sont les suivants :

– Fonctionnement	116 933 728,75 €
– Investissement	60 696 651,50 €

Conformément à l'article L. 2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal approuve le budget 2025 par chapitre et dont le total est fixé comme suit :

– Dépenses :	177 630 380,25 €
– Recettes :	177 630 380,25 €

Les crédits nouveaux 2025 pour compte de tiers s'élèvent à 2 533 849 euros pour les travaux effectués par la Ville dans le cadre des co-maîtrises d'ouvrage (travaux sur patrimoine d'autrui) avec notamment Grand Chambéry ainsi que le Département.

Conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget est communiqué aux membres du conseil 12 jours avant la réunion du Conseil municipal.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus ;
- 2) Autorise le versement de la subvention annuelle dans le cadre de la convention de fonds de concours signée entre la Ville et la SAEML PFCCA ;
- 3) Autorise le versement de la subvention annuelle au CCAS de Chambéry pour un montant de 4 150 000 euros ;
- 4) Autorise le versement de la subvention annuelle au budget annexe des parkings en ouvrage.

Vote : Mis aux voix, MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue

7 -BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE, Martin Noblecourt

Les ouvertures de crédits du budget primitif 2025 pour les opérations de l'exercice s'élèvent à 1 354 406,58 euros pour le budget annexe des parkings en ouvrage soit :

- Exploitation:	893 642,58 €
- Investissement:	460 764,00 €

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs et de l'absence de reports de crédits 2024 sur 2025 en investissement, les crédits budgétaires 2025 sont les suivants :

- Exploitation :	1 060 720,25 €
- Investissement :	460 764,00 €

Conformément à l'article L. 2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal approuve le budget 2025 par chapitre et dont le total est fixé comme suit :

- Dépenses :	1 521 484,25 €
- Recettes :	1 521 484,25 €

Le projet de budget est communiqué aux membres du Conseil municipal 12 jours avant la réunion du Conseil municipal, conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le budget primitif 2025 du budget annexe des parkings en ouvrage, tel que présenté ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue

8 -BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE, Martin Noblecourt

Les ouvertures de crédits du budget primitif 2025 pour les opérations de l'exercice s'élèvent à 4 271 426,09 euros pour le budget annexe du stationnement payant sur voirie soit :

- Fonctionnement :	3 250 000,00 €
- Investissement :	1 021 426,09 €

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs et de l'absence reports de crédits 2024 sur 2025 en investissement, les crédits budgétaires 2025 sont les suivants :

- Fonctionnement :	3 298 557,62 €
- Investissement :	1 021 426,09 €

Conformément à l'article L. 2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal approuve le budget 2025 par chapitre et dont le total est fixé comme suit :

- Dépenses :	4 319 983,71 €
- Recettes :	4 319 983,71 €

Le projet de budget est communiqué aux membres du Conseil municipal 12 jours avant la réunion du Conseil municipal, conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le budget primitif 2025 du budget annexe du stationnement payant sur voirie, tel que présenté ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue

9 -VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025, Martin Noblecourt

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

La réforme de la fiscalité locale a consacré la suppression dans les budgets locaux de la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2021.

De plus, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) instituée à Chambéry en 2006, a disparu en 2024 puisque Chambéry a été intégrée dans le périmètre des communes dites « en zone tendue » en matière de logement dans lesquelles la THLV est remplacée par la taxe sur les logements vacants (TLV) levée au profit de l'Etat via l'Agence Nationale de l'Habitat. La réforme qui a élargi ce périmètre de 2 263 communes supplémentaires est inscrite dans les articles 73 et 74 de la loi de finance 2023 et leur décret d'application du 25 août 2023.

Le panier des recettes de fiscalité directe locale sur lesquelles la commune conserve un pouvoir de taux en 2025 est donc composé :

- de la taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale,
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'équilibre du Budget Primitif 2025 n'intégrant aucune hausse des taux d'imposition communaux, il vous est donc proposé de voter des taux constants par rapport à ceux de 2024, à savoir:

- ❖ 21,23 % pour la taxe d'habitation,
- ❖ 41,96 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ❖ 50,11 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est rappelé que la part communale des cotisations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés fait l'objet d'une majoration de 60 % en application de la délibération n° 2023-154 du 25/09/2023.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Fixe les taux d'imposition communaux suivants pour 2025 :

- ❖ 21,23 % pour la taxe d'habitation ;
- ❖ 41,96 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- ❖ 50,11 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

2) Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

10 -AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURES, MODIFICATIONS, CLOTURES - CREDITS DE PAIEMENT 2025, Martin Noblecourt

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R 2311-9 autorise l'adoption d'autorisations de programme et de crédits de paiement relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel. Il prévoit également la possibilité d'adopter des autorisations d'engagement en section de fonctionnement.

Les autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements ou de ces dépenses de fonctionnement. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Certaines de ces opérations pluriannuelles sont désormais achevées. Il convient donc de les clôturer.

Il est précisé que le solde entre le montant de l'AP et le montant mandaté résulte, soit d'une surestimation des dépenses au moment du vote de l'AP, soit de la réalisation d'économies par rapport aux prévisions. Des révisions apportées au projet au cours de sa réalisation peuvent également expliquer certaines différences.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Il est proposé la création des autorisations de programme suivantes :

❖	AP 126 « Etanchéité du clos-couvert et travaux annexes » :	4 300 000 €
❖	AP 127 « Restauration d'œuvres d'art - 2025 -2028 » :	460 000 €
❖	AP 128 « BDF - Réserves des musées et des archives municipales » :	3 300 000 €
❖	AP 129 « Renouvellement du parc de pianos de la Cité des arts » :	596 350 €
❖	AP 130 « Espaces publics quartier Cassine » :	2 820 000 €
❖	AP 131 « Projet Bibliothèque Numérique de Référence - part invest » :	183 314 €

Par ailleurs, il convient de modifier les autorisations de programme suivantes :

AP N°	Intitulé de l'AP	Montant de l'AP	Variation proposée	AP totale variation comprise
84	Territoire mobile – Centre Nord	6 700 000,00	615 000,00	7 315 000,00
92	Travaux Stade municipal	25 060 000,00	297 000,00	25 357 000,00
106	Dispositif d'accès aux équipements communaux	340 000,00	45 000,00	385 000,00
112	Réaménagement de l'espace montagne - Galerie Eureka	1 105 000,00	42 000,00	1 147 000,00
114	Rénovation des écoles – programme 2021-2026	2 900 000,00	730 000,00	3 630 000,00
124	Requalification des espaces publics Centre-Ville	3 500 000,00	350 000,00	3 850 000,00

AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Il est proposé la création de l'autorisation d'engagement suivante :

❖	AE 05 « Projet Bibliothèque Numérique de Référence - part fonct » :	191 348 €
---	--	------------------

Enfin, dans le tableau annexe, sont présentées toutes les autorisations de programme et d'engagement proposées au vote. En ce qui concerne les AP, le ratio de couverture est de 3,95 ans. Pour les AE, le ratio de couverture est de 2,16 ans.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les autorisations de programme et d'engagement 2025 et leurs crédits de paiement 2025, 2026 et suivants.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

11 -SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET PARTICIPATIONS, Martin Noblecourt

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement des subventions d'équipement suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Durée d'amortissement	Montant en euros
Cristal Habitat	Subvention en annuité Résidence rue Roberty	6 ans	46 000,00*
INDIGO	Transformation avance parking Palais de Justice en subvention définitive	8 ans	93 849,00
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : Les Granges	15 ans	5 000,00
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : Françoise Dolto	15 ans	5 000,00
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : Quai des Allobroges	15 ans	5 000,00
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : Le Peney	15 ans	19 500,00
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : La Doria	15 ans	8 000,00
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : Le Piochet	15 ans	5 000,00
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : 263 – 265 Avenue de Lyon	15 ans	6 000,00
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : Les Grandes Côtes	15 ans	54 000,00
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : 49 Borel Laurier	15 ans	22 500,00
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : Pré aux Chevaux	15 ans	20 000,00
Attribution ultérieure	Subvention secteur Jeunesse		50 000,00
Attribution ultérieure	Subvention secteur Culturel		55 000,00
Attribution ultérieure	Aides aux copropriétés - OPAH - Poursuite de la mise en sécurité en centre ancien		8 000,00
Attribution ultérieure	Aides aux copropriétés - OPAH - Amélioration habitat dégradé / secteur ancien		50 000,00
Attribution ultérieure	Aides aux particuliers - Ravalement des façades en centre ancien (privés ou commerces)		120 000,00
Attribution ultérieure	Aides aux commerces - Modernisation points de vente		15 000,00
			587 849,00

* Montant maximum pour 2025

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service, la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des subventions d'équipement tel que présenté ci-dessus ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou contrat nécessaire à l'exécution de cette délibération ;
- 3) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, MMes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

12 -ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS, Claire Plateaux

L'importance des associations dans la vie de la cité et leur contribution à l'intérêt général justifient que la collectivité leur apporte un soutien financier ou matériel. Aussi, une enveloppe de subventions est prévue dans le Budget Primitif. En 2025, les aides financières au secteur associatif représentent 8.512.283 € soit une augmentation de 0.1% par rapport à 2024.

Ainsi, ce sont 240 associations (sur 298 demandes) qui seront soutenues par la Ville cette année dont 22 nouvelles associations. Ces aides permettent notamment de mieux accompagner l'ensemble des politiques publiques communales, que ce soit en matière de transition écologique, d'animation de la vie sociale, de santé et solidarité, d'enfance et de jeunesse, d'attractivité économique, d'inclusion, de prévention ou encore d'ouverture au monde. L'appui aux associations permet également à des milliers de chambériens et de chambériennes, de tous âges, de pratiquer des activités sportives, éducatives, de loisirs ou culturelles contribuant ainsi concrètement à rendre la ville plus inclusive et attractive. Comme les années précédentes, une enveloppe exceptionnelle a été prévue afin de pouvoir soutenir des événements ayant lieu en cours d'année et également apporter une aide exceptionnelle dans des opérations importantes de solidarités.

Afin de rendre la démarche d'attribution des subventions plus transparente, un règlement est désormais en vigueur et a fait l'objet d'une mise à jour votée en conseil municipal en septembre 2024.

Les subventions sont complétées par des aides en nature qui sont des mises à disposition de moyens matériels ou humains (salles, équipements sportifs, matériel pour une manifestation, mise à disposition de personnel à titre gracieux, etc...). Pour information, ces subventions en nature sont estimées à plus de 6.000.000 d'euros pour l'année 2024 et seront présentées en détail dans le prochain compte administratif.

Grandes orientations par secteurs

1. Développement culturel, éducatif, sportif et rayonnement

1.1. Culture

Les subventions dans le domaine culturel répondent aux trois axes principaux de la politique culturelle:

- encourager la diversité de la création et de l'expression artistique professionnelle : par le soutien à Malraux, scène nationale Chambéry - Savoie, aux compagnies professionnelles dans toutes les disciplines : théâtre, musique, danse, arts visuels, lecture publique, patrimoine, culture scientifique...

- développer un accès plus facile pour chacun·e et notamment les jeunes aux structures et activités culturelles par le soutien aux associations impliquées dans la formation artistique et la pratique amateur (Apejs, Arc en cirque, MJC, Posse 33...)

- favoriser une ville conviviale et dynamique au service du lien social, de la vie des quartiers et de son rayonnement : par le soutien aux associations qui participent à la diffusion des différentes esthétiques culturelles et par le soutien aux festivals (Premier Roman, Chambéry BD, Bel Air claviers festival, Quinzaine du cinéma italien, les Nuits de la roulotte, Echo...) qui viennent rythmer la vie de la cité.

1.2. Sport

En 2025, plus de 70 associations sportives bénéficieront d'un soutien renforcé à travers divers dispositifs d'aide, qu'il s'agisse du financement de leur fonctionnement, du fonds d'intervention pour le sport ou de l'accompagnement de projets spécifiques. Cette année encore, l'enveloppe allouée aux subventions permettra non seulement de soutenir les associations implantées dans les quartiers relevant de la Politique de la ville, mais aussi d'encourager, de manière plus large, le développement des clubs sportifs dans toutes leurs dimensions. Du sport jeunesse au sport pour tous, en passant par la compétition, la santé et l'inclusion, chaque initiative trouvera sa place pour faire vivre et rayonner la pratique sportive sous toutes ses formes.

1.3. Petite Enfance

La Ville soutient financièrement deux multi-accueil associatifs, permettant à des familles chambériennes de concilier vie professionnelle, familiale et personnelle.

1.4. Enfance

En 2022 la Ville de Chambéry a signé avec la CAF, la Convention Territoriale Globale (CTG), issue d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

Dans ce cadre, la ville s'engage à aider les familles à concilier vie professionnelle et vie sociale, facilite la relation parentale et favorise le développement de l'enfant, accompagne les familles pour améliorer leur cadre de vie et enfin crée les conditions favorables à l'autonomie et à l'insertion sociale et professionnelle.

La ville remplit à ce titre un rôle de coordination et d'impulsion de démarches collectives.

Dans le cadre de cette convention, la Ville s'est également engagée à poursuivre son soutien financier envers l'ensemble des structures locales compétentes du territoire, en complément d'un « bonus territoire CTG » qui leur est versé directement par la CAF.

Le projet éducatif de territoire (PEDT) quant à lui, fixe les priorités d'actions des structures œuvrant dans le champ de l'enfance à l'échelle communale. C'est à ce titre que la Ville maintient son soutien aux accueils de loisirs sans hébergement à destination des 3-14 ans sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Dans le contexte économique actuel, la grande majorité des Accueils de Loisirs associatifs alertent la collectivité sur les difficultés rencontrées, qui se manifestent par des résultats de comptes annuels 2024 négatifs.

Une de ces structures a dû faire appel au fond de soutien de la Caisse Nationale d'allocations Familiales et à une aide exceptionnelle de la Ville pour maintenir son activité. Une autre a dû fermer temporairement, n'étant plus en mesure de payer ses salariés. Par ailleurs, à partir de mai 2025, la mise en application d'un nouveau décret valorisant la rémunération des Contrats d'Engagement Educatif va impacter à la hausse les dépenses associatives liées à la masse salariale.

De ce fait, il est important de ne pas diminuer l'enveloppe de subventions annuelles attribuée aux maisons de l'enfance du territoire Chambérien.

L'association Maison de l'Enfance la Feuille de Chou, a, quant à elle, dû fermer ses portes temporairement en décembre 2024, puis a repris progressivement son activité en janvier 2025 et fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire. Elle a été mise en demeure par la Ville de prouver qu'elle est en mesure de remplir ses obligations contractuelles. Aussi, en l'état actuel, la Ville propose de reporter le vote de l'attribution de la subvention annuelle à cette association.

Il est proposé également de prévoir une enveloppe à attribuer en cours d'année 2025 afin d'accompagner les nouvelles actions, notamment sur le territoire de Bellevue.

1.5. Education

La Ville encourage les associations qui s'inscrivent dans une dynamique d'accompagnement et de soutien à la scolarité, en particulier auprès d'enfants et de familles en difficulté.

Chaque année, des actions et des projets s'organisent en lien avec la Cité Educative et la Caisse des Ecoles de la Ville de Chambéry comme des ateliers parents/enfants dans le cadre de la médiation famille/école/quartier, de l'accompagnement d'élèves dans le cadre des parcours de réussites éducatives...

Les structures associatives subventionnées favorisent la réussite éducative par le biais de suivis individuels, d'accompagnement d'enfants dont la scolarité a été interrompue ou d'actions de médiation auprès des parents.

Il s'agit, également, de valoriser la collaboration entre le monde associatif et l'Education Nationale afin d'identifier les enfants et les familles qui en ont le plus besoin.

1.6. Jeunesse et vie étudiante

La Ville soutient les associations porteuses de projets en direction des jeunes chambériens. Elles vont à la rencontre du public, portent des dispositifs, structurent ou co-construisent des offres culturelles, de loisirs, d'activités, et accompagnent les initiatives, qu'elles soient personnelles ou collectives, de loisirs ou d'intérêt public. Elles assurent également des services en faveur de la qualité de la vie étudiante, très importante à Chambéry du fait de la présence sur l'agglomération de nombreux établissements d'enseignement supérieur dont l'Université Savoie Mont Blanc.

2. Solidarité, citoyenneté et proximité

2.1. Animation de la vie sociale

La Ville de Chambéry poursuit son soutien à l'animation de la vie sociale et entend promouvoir cette politique publique dans une relation régulière et une proximité forte avec les acteurs et les habitants. Elle accompagne donc financièrement les associations qui agissent pour l'animation de la vie sociale dans les différents quartiers, principalement dans le cadre d'un agrément (centres sociaux, espaces de vie sociale) et d'un cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce soutien s'inscrit dans un cadre partenarial, notamment avec le Département (schéma départemental d'aide aux familles) et la CAF (Convention Territoriale Globale). Dans cette dynamique, la Ville a formalisé et signé avec les centres sociaux en 2023 des pactes de coopération. En 2025, une étude en cours, qui concerne notamment l'animation de la vie sociale dans différents quartiers de Chambéry, doit permettre d'affiner avec les acteurs, les habitants et les institutions partenaires le diagnostic des besoins d'animation et les stratégies d'action sur les différents quartiers concernés.

2.2. Politique de la ville

La Ville entend toujours agir pour le développement social et urbain des quartiers au titre du nouveau contrat de ville signé en juillet 2024, qui comprend un programme d'actions et un périmètre rénovés, qui voit entrer les secteurs de Mérande, Joppet, du Covet et du Faubourg Montmélian dans la géographie de la politique de la ville aux côtés des quartiers prioritaires des Hauts de Chambéry,

du Biollay et de Bellevue. Dans le cadre de sa programmation annuelle, elle soutient les acteurs qui proposent des animations, des projets de loisirs et des actions socioéducatives aux plus jeunes, favorisent l'insertion socioprofessionnelle des personnes éloignées de l'emploi, luttent contre l'isolement culturel et développent la participation et l'implication associative de la population. La Ville poursuit également son engagement pour l'animation estivale de proximité à travers l'opération « Quartiers d'été », avec l'Etat et Grand Chambéry, qui se traduit par une offre d'activités multiples et variées ainsi que différents événements festifs de juin à septembre déployés au cœur même des quartiers.

2.3. Prévention et tranquillité publique

En 2025, la Ville de Chambéry poursuit son soutien aux acteurs de la prévention. La mise en œuvre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance portée par la Ville avec ses partenaires repose notamment sur les actions portées par les associations qui œuvrent quotidiennement dans des domaines divers : médiation sociale et urbaine, tranquillité, accès au droit, prise en charge des victimes d'infractions pénales, lutte contre les violences faites aux femmes, prévention des conduites addictives et des conduites à risques, promotion de la citoyenneté, des valeurs de la république et de la laïcité, prévention routière.. Les actions de médiation de nuit menées sur les quartiers depuis plusieurs années, et déployées en 2021 dans de nouveaux quartiers du centre-ville, sont toujours soutenues à travers une subvention allouée à l'association qui porte le dispositif des correspondants de nuit. La Ville réaffirme par ailleurs son engagement pour la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, en animant le contrat local sur les violences sexistes et sexuelles de Chambéry. De ce fait, le soutien aux actions portées par les associations d'aide aux victimes est maintenu en 2025. Enfin, les initiatives associatives permettant la conception et la mise en place d'actions pertinentes de prévention de la délinquance en direction de groupes de jeunes particulièrement exposés à des risques de basculement dans la délinquance seront à nouveau soutenues cette année.

2.4. Relations internationales

En 2025, avec les associations à vocation internationale, la Ville poursuivra la promotion de la diversité culturelle en co-organisant de nombreux événements dont le festival Ciné bala (Janvier), le Tour du Monde au Stadium (Mars), le mois de l'Europe (Mai), le festival Lafi Bala (Juin), le festival Migrant Scène (novembre), la Quinzaine du Cinéma Italien (novembre) et les Chalets du Monde (Décembre). La Ville continuera son ouverture à l'international à travers la coordination et la co-animation des relations de jumelage et de coopération avec Turin (Italie), Albstadt (Allemagne), Korça (Albanie), Ouahigouya (Burkina Faso), Shawinigan (Québec), Caza de Bcharré (Liban), Zhangjiakou (Chine) et Taroudant (Maroc), en menant une trentaine de projets mobilisant les services Ville et Agglomération ainsi que les acteurs du territoire (institutions, associations, société civile) d'ici et là-bas. La Ville accompagnera également les associations à vocation internationale du territoire notamment en les soutenant dans des événements interculturels et des animations pédagogiques sur l'éducation à la citoyenneté et la solidarité internationale (ECSI) faisant la promotion du mieux vivre ensemble. En 2025, la Ville continuera de bénéficier de co-financements de l'Agence Française de Développement, du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse (une partie de ces subventions perçues sont reversées à Chambéry Solidarité Internationale).

2.5. Proximité

Dans le cadre de la politique de proximité et d'encouragement de la vie de quartier, des subventions sont attribuées à trois associations afin de renforcer le lien entre les habitants et de promouvoir des animations favorisant le vivre ensemble (fête de quartier, etc).

2.6. Logement, santé publique

La Ville, en matière de logement, continue à soutenir des associations qui luttent contre le mal logement, permettent de la solidarité et représentent les usagers.

Elle poursuit son soutien aux associations porteuses de projets en prévention/promotion de la santé pour toute la population, mais également aux associations de personnes malades.

2.7. Vie animale

Le soutien aux associations de protection de la vie animale permet d'éviter la prolifération des animaux errants tout en restant vigilant au bien-être animal.

2.8. Action sociale & précarité

La ville soutient le CCAS à travers une subvention d'équilibre permettant pour celui-ci de mettre en œuvre à travers ses différents services une politique d'accompagnement et de soutien auprès des chambériens et plus spécifiquement les personnes âgées ainsi que le public fragile victime de difficultés ponctuelles ou récurrentes. Le CCAS de Chambéry gère de nombreux établissements à destination des personnes ayant besoin d'un accompagnement spécifique : deux pensions de famille, un dispositif à destination des jeunes parents nécessitant un accompagnement social, un service animation pour les retraités, un pôle social, un service de portage de repas et travaux à domicile, trois EHPAD, un service d'aide à domicile, deux résidences autonomie et un service de soins à domicile

La Ville continue également à soutenir fortement les associations offrant un soutien aux personnes en précarité, en particulier dans le champ de l'aide alimentaire et du lien social notamment pour les personnes âgées

2.9. Numérique

La Ville de Chambéry s'engage quotidiennement à promouvoir un numérique inclusif et d'intérêt général notamment à travers les activités de la Dynamo, fabrique numérique de territoire, et par les missions des conseillers numériques déployés dans la ville. En soutenant pour la première fois des associations locales sur cette thématique, la Ville favorise l'émergence et le développement d'initiatives innovantes autour des usages du numérique.

3. Transition Ecologique

La répartition des subventions traduit les priorités mises en avant pour le mandat :

- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux multiples de la transition écologique afin qu'ils en deviennent acteurs et ambassadeurs, avec l'association France Nature Environnement qui réalise des interventions pédagogiques auprès des scolaires des écoles de Chambéry,
- Préserver la faune sauvage environnante et mobiliser les citoyens autour des enjeux de conservation de la biodiversité, avec un soutien à la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
- Accompagner l'action de refuge et sensibilisation à la préservation des espèces sauvages pour le Centre de Sauvegarde la Faune Sauvage le Tétraz Libre,
- Soutenir des démarches de sensibilisation du public à la protection des animaux, avec l'AJAS,
- Promouvoir l'économie sociale et solidaire locale en soutenant La Monnaie Autrement et les acteurs qui contribuent à la relocalisation du commerce de proximité,
- Réduire le gaspillage alimentaire et de sensibiliser aux enjeux du jardinage au naturel, notamment pour POPEX qui tend à développer des opérations « fruits solidaires » (récolte et redistribution des surplus de fruits chez les particuliers),
- Animer, coordonner et former les jardiniers pour les jardins partagés du Biollay et de Bellevue pour la Régie Coup de Pouce et l'association « Le jardin partagé de la boule de Bellevue »,
- Faciliter et promouvoir les déplacements cyclables, grâce à Roue Libre,
- Promouvoir l'accessibilité à l'alimentation durable, grâce à l'épicerie participative Coclic'Haut,

D'autre part, par rapport à 2024, la mission Transition écologique étend son soutien au secteur de l'économie circulaire sur le territoire, avec la Toupie Solidaire, l'association Enfin Reemploi et l'Objéthèque de Chambéry.

4. Développement commercial

La subvention à l'Union des Commerçants et Artisans (UCA) – Fédération Chambéry en Ville permet de soutenir des événements contribuant à l'attractivité de la ville. Elle vient accompagner les efforts mis en œuvre par la nouvelle gouvernance de l'association et les nouveaux événements organisés par l'association.

5. Ville inclusive & handicap

Comme chaque année, la Ville de Chambéry soutient les associations de personnes porteuses de handicaps et leurs aidants qui contribuent à œuvrer pour une ville plus inclusive et accueillante, via des actions de sensibilisations et de formations du public jeune et du grand public, un accompagnement des personnes porteuses de handicaps et de leurs familles, l'organisation d'événements accessibles et un partage d'expertise.

En 2024, des subventions avaient été attribuées à deux nouvelles associations, LGBT+ Savoie et le Mouvement français pour le Planning Familial 73, pour leur contribution à la promotion l'égalité, la diversité et la lutte contre les discriminations sur le territoire. Les subventions à ces deux associations ont été maintenues pour 2025, s'inscrivant ainsi dans les priorités du mandat.

6. Ressources Humaines

Les subventions versées assurent l'action sociale de la collectivité en faveur de son personnel.

7. Protocole et mémoire

En apportant une aide financière aux associations d'anciens combattants, la ville s'engage à préserver le devoir de mémoire et à garantir, grâce à la présence des porte-drapeaux, une participation aux commémorations tout au long de l'année. Depuis de nombreuses années, la Ville de Chambéry apporte son soutien à l'Association des Villes Françaises qui facilite l'accueil des nouveaux habitants, afin qu'ils s'intègrent dans les meilleures conditions.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions accordées à chacune des associations ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions de fonctionnement du CCAS ;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou avenants avec les associations (convention obligatoire dès lors que la subvention annuelle dépasse 23.000 euros) ;

4) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2025

Vote : Mis aux voix, MMes Lydie Mateo, Sara Rotelli, MM. Dominique Loctin, Philippe Vuillermet, Jérémy Paris, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

13 -REVISION DU REGLEMENT DES MARCHES COMMUNAUX ET CREATION D'UN MARCHE NOCTURNE, Raphaele Mouric

Afin d'organiser les marchés de plein-vent et des Halles Municipales, la ville de Chambéry a adopté deux règlements en 2011 et 2015 :

- Le Règlement des Halles datant du 23 novembre 2011 ;
- Le Règlement des marchés de plein-vent datant du 28 avril 2015

Afin de répondre aux différents enjeux du territoire, la ville de Chambéry a décidé d'engager la révision de ces règlements :

- Sur le plan économique, avec la volonté de développer une économie de proximité, de promotion de la consommation locale ;
- Sur le plan social, avec le renforcement des liens entre les producteurs et les consommateurs, la qualité de vie en ville, l'ambiance et la convivialité des lieux d'accueil ;
- Sur le plan écologique, avec la volonté de favoriser les circuits courts, de diminuer le gaspillage alimentaire et d'améliorer le traitement des déchets de toute nature ;
- Sur le plan technique et juridique avec l'intégration des dispositions administratives, juridiques et techniques nécessaires au bon déroulement des marchés.

Des échanges entre les services, les élus et les commerçants, notamment en commission des marchés, ont permis de structurer un nouveau règlement commun (Halles et plein-vent) intégrant de nouvelles dispositions favorables à l'attractivité commerciale et au développement durable notamment :

- La création d'un marché nocturne, les mercredis soir Place de Genève, incluant un espace de vente « biologique » (horaires adaptées en fonction des saisons) ;
- Le renforcement de la politique de gestion de déchets, permettant une gestion plus respectueuse de l'environnement par le tri obligatoire des déchets ;
- La clarification du rôle de la commission des marchés, favorisant le lien et les échanges entre les représentants des commerçants et la collectivité.

A cette occasion, ont été revues des dispositions plus techniques comme la gestion des flux en fin de marché, la clarification du statut du «Bistrot des Halles» ou encore l'identification complète des emplacements sur le domaine public.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le nouveau règlement des marchés ;
- 2) Approuve la création d'un marché nocturne, les mercredis soir (16h-20h) place de Genève.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

14 -REVERSEMENT SUBVENTION DE L'AERMC A L'ASSOCIATION CHAMBERY SOLIDARITE INTERNATIONALE POUR LE PROJET DE GESTION DE L'EAU A TAROUDANT (MAROC), Michel Camoz

En 2024, la Ville de Chambéry a lancé un nouveau programme de coopération décentralisée ambitieux avec la Ville de Taroudant au Maroc. Ce programme, co-piloté avec l'association Chambéry Solidarité Internationale, s'articule principalement autour de la jeunesse, de la vie associative, de la culture, du patrimoine, de la gestion des déchets et de l'eau. Il est notamment financé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) par le biais de sa Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile (DCTCIV) qui accordé à la Ville de Chambéry une subvention de 25 000 euros pour le programme de coopération 2024-2025. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (AERMC) a également accordé une subvention de 60 000 euros pour le projet «Améliorer la gestion de l'eau potable et de l'assainissement dans la commune de Taroudant au Maroc».

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Reverse à l'association Chambéry Solidarité Internationale l'intégralité de la subvention perçue par l'AERMC de 60 000 euros pour le projet « Améliorer la gestion de l'eau potable et de l'assainissement dans la commune de Taroudant au Maroc » ;
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

15 -SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE, Gaetan Pauchet

En mars 2022, le Conseil Départemental de la Savoie a actualisé sa politique jeunesse en concertation avec l'ensemble des collectivités et associations impliquées dans des projets dédiés à la jeunesse sur le territoire. Cette nouvelle politique s'articule autour d'un enjeu central, trois grandes orientations et cinq objectifs stratégiques, visant à soutenir tous les jeunes savoyards âgés de 11 à 25 ans, en tenant compte des spécificités de leur environnement de vie. C'est dans ce cadre, que le Département s'engage à soutenir, via le Contrat Territorial Jeunesse (CTJ), la Ville de Chambéry dans la mise en œuvre de sa politique jeunesse, en particulier autour d'orientations communes :

- Encourager toutes les initiatives favorisant l'épanouissement des jeunes ;
- Promouvoir la citoyenneté des jeunes dans un département inclusif, résilient et durable ;
- Soutenir la dynamique des acteurs socio-éducatifs.

Le CTJ permet au Département de soutenir la mise en œuvre des politiques jeunesse à hauteur d'1 million d'euros par an pour les 125 000 jeunes du département depuis 2000. En 2022, la Ville a bénéficié à ce titre de 32 000 € et 6 associations locales partenaires du dispositif ont perçu 94 200 €.

Le CTJ, signé pour les années 2019 à 2021, a fait l'objet d'un avenant le prorogeant pour l'année 2022, puis d'un contrat annuel en 2023. Ces deux années ont permis à la Ville de Chambéry et ses partenaires de consolider la place de deux associations partenaires du CTJ, en stabilisant la situation du Centre Social d'Animation du Biollay et en mettant en place le projet structurant sur les Hauts de Chambéry, avec le lauréat de l'appel à projets Jeunesse, l'association Posse 33.

Le présent contrat est proposé pour la période 2024-2027. Le montant proposé par le Département est de 137 700€ dont 29 000€ pour la Ville de Chambéry et 108 700€ pour les associations. Ces montants sont susceptibles d'évoluer au cours du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le contrat territorial jeunesse annexé à la présente délibération ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat ci-joint et tout document y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

16 -FEMINISATION DES NOMS DE RUES, EQUIPEMENTS MUNICIPAUX, ESPACES PUBLICS, Sophie Bourgade

Il est proposé que la Ville de Chambéry dénomme de nouveaux lieux avec des noms de femmes et des noms de personnes issues de l'immigration et de la colonisation afin de faire connaître des femmes et des minorités qui se sont illustrées dans l'histoire locale, nationale et internationale et accroître ainsi la visibilité des femmes et des personnes issues de la diversité dans l'espace public.

Ce projet a une forte portée symbolique car il vise à rééquilibrer la part des femmes dans les noms de rues et de lieux. Les plaques de nos rues sont un reflet de notre société, elles montrent les personnes qui ont marqué notre histoire et sont des jalons qui conditionnent ensuite le récit qui est fait des lieux. De ce fait, ces noms de rues peuvent avoir un effet concret sur la promotion de la diversité et de l'égalité entre les femmes et les hommes dont les freins sont encore fortement liés aux représentations et aux stéréotypes existants.

En France, environ 6% des rues et 2% des boulevards et avenues qui portent le nom d'une personne portent celui d'une femme. Face à ce constat, plusieurs autres villes ont engagé une politique volontariste sur le sujet visant à féminiser l'espace public et misent notamment sur les nouveaux quartiers pour accroître la visibilité des femmes dans l'espace public.

A Chambéry, 5% des noms de rues attribués à des personnes sont attribués à des femmes. Ce constat d'invisibilisation vaut aussi pour les personnes issues de la diversité qui sont absentes des noms de rue ou de monuments. Depuis quelques années, plusieurs actions démontrent le niveau de sensibilité et de conscience des chambériens et chambériennes sur le sujet, et leur envie de voir les rues de Chambéry refléter le caractère égalitaire et cosmopolite de cette « ville ouverte sur le monde ».

Dans la perspective d'augmenter la part de noms de femmes et de personnes issues de la diversité, de l'immigration et de la colonisation dans l'odonymie chambérienne, le conseil municipal, par délibération n°15 du 10 juillet 2023, a dénommé 15 lieux.

La municipalité souhaite poursuivre le travail de féminisation et de diversification de l'odonymie chambérienne, à travers une nouvelle vague de dénomination d'espaces publics sur le thème des femmes dans la résistance. L'objectif est que ces nouvelles dénominations soient effectives d'ici mai 2025 pour pouvoir être valorisées lors d'un événement autour des 80 ans de la Libération, le 8 mai 2025.

Concernant la vague de dénominations sur les femmes dans la résistance, les propositions de lieux à dénommer et les noms à attribuer qui ont émané de la Commission de dénomination des voiries et des équipements municipaux du 16 janvier 2025 sont les suivants :

Lieu: La Corolle, Chambéry-le-Haut, Avenue d'Annecy

Dénomination : Passage Marguerite Dunoyer (1914-2008) Résistante savoyarde

Tenant : avenue d'Annecy

Aboutissant : rue du Mâconnais

Lieu: Nouvelle place rue Anatole France

Dénomination : Place Armelle Glain Bonnefond (1920-2022) Résistante savoyarde

Tenant : rue Anatole France

Aboutissant : rue Anatole France

Lieu: Parking du Laurier

Dénomination : Espace Amélie Zenzen (1920-2017) Résistante savoyarde

Tenant : rue du Laurier

Aboutissant : en impasse

Lieu : Parvis devant La Base

Dénomination : Parvis Marinette Moulin (1925-2012) Résistante savoyarde

Tenant : Porte Barbot

Aboutissant : en impasse

Lieu : Place passage entre la cathédrale et Dullin
Dénomination : Square Joséphine et Victor Guicherd (1899-1984) (1897-1988) Justes parmi les nations
Tenant : rue Ducis
Aboutissant : passage Monseigneur Philibert Garnier

Lieu : Rond-point de la poste/ des drapeaux proche de la gare
Dénomination : Rond-point Mélinée et Missak Manouchian (1913-1989) et (1909-1944) Résistants
Tenant : avenue Maréchal Leclerc
Aboutissant : avenue Maréchal Leclerc

Lieu : Rond-point qui relie l'avenue de Mérande, la rue de Budapest et la rue Greyfié de Bellecombe
Dénomination : Rond-point Marguerite Lecoanet (1900-1985) Résistante savoyarde
Tenant : avenue de Mérande
Aboutissant : avenue de Mérande

Lieu : Espace Joppet
Dénomination : Espace Marie Tranchant, née Geoffroy (1927-2024) Résistante savoyarde
Tenant : espace Henri Viltard
Aboutissant : en impasse

Lieu : Place devant l'abri Nézin
Dénomination : Place Simone Franck-Floersheim (1920-2011) Résistante savoyarde **Tenant** : boulevard de Lémenc
Aboutissant : en impasse

Lieu : Square à côté de la maison de l'enfance du Nivolet
Dénomination : Square Mila Racine (1919-1945) Résistante, a sauvé 236 enfants juifs
Tenant : allée des Jardins **Aboutissant** : en impasse

Lieu : Rue perpendiculaire à la rue Joseph Fontanet (demande de la société Fysol)
Dénomination : Rue Madeleine Troccaz (1911-1945) Résistante savoyarde
Tenant : rue Joseph Fontanet
Aboutissant : en impasse

Les dénominations suivantes ne concernent ni les résistantes, ni les dénominations liées au passage du Tour de France féminin en août 2025 et sont donc intégrées à la vague de dénominations sur les résistantes:

Lieu : Rond-point du stade
Dénomination : Rond-point Marie Marvingt (1875-1963) Cycliste, nageuse, alpiniste, aviatrice
Tenant : avenue du comte vert
Aboutissant : avenue Alsace Lorraine

Lieu : Circuit apprentissage vélo du Paradis
Dénomination : Parcours vélo (éducatif) Annie Londonderry (1870-1947) Cyclo-aventurière
Nom de voirie : square Jules Gauthier

Les dénominations suivantes ne concernent ni les résistantes, ni les dénominations liées au passage du Tour de France féminin. Elles sont toutefois intégrées à cette vague de dénominations :

Lieu : Parcelle entre les deux tours Mâconnais
Dénomination : Square Lucienne Richel (1926-2020) Conseillère municipale et militante associative
Tenant : rue du Mâconnais
Aboutissant : avenue Daniel Rops

Lieu: Gymnase de Bissy
Dénomination: Gymnase Jean Caillet (1922-2016) Entraîneur et président des AEB Gym, adjoint au maire
Numéro d'adressage et nom de voirie : 8 chemin de Charrière Neuve

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1/ Approuve les dénominations ci-dessus citées.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

17 -PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2025, Gaetan Pauchet

La Politique de la Ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, ainsi que des difficultés d'accès aux services et aux soins.

Le nouveau contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 » a été signé le 9 juillet 2024 par les collectivités, Grand Chambéry, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, le Département de Savoie, la CAF.

Ce document dresse les nouveaux principes de déploiement de l'action publique dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et notamment la mobilisation des crédits spécifiques alloués. Aussi, une nouvelle structuration des modes d'intervention de la Politique de la Ville, via des priorités par quartier, doit permettre une prise en compte plus fine des caractéristiques de chaque quartier, et d'adapter l'intervention publique. Enfin, le nouveau contrat de ville acte une ambition forte auprès de trois nouveaux quartiers, dit de « veille active », conscient que des efforts doivent être conduits en prévention d'un éventuel décrochage des habitants qui y résident. Ces quartiers sont ceux du Covet, du Faubourg Montmélian et de Mérande/Joppet.

La programmation budgétaire de la Politique de la Ville, élaborée conjointement avec l'Etat et Grand Chambéry, permet le soutien à des projets déployés dans les QPV, en cohérence avec les objectifs fixés par le contrat de ville. Elle favorise l'émergence de nouvelles dynamiques dans les quartiers, autour par exemple de la culture ou de la santé.

La Ville de Chambéry continue de soutenir les actions visant à renforcer le lien social, développer la gestion urbaine de proximité, favoriser l'insertion socio-professionnelle, accompagner la parentalité, améliorer la réussite scolaire et amplifier l'offre culturelle et sportive.

Sur la base de ces orientations, la Ville a retenu 25 dossiers dans le cadre de l'appel à projet 2025 pour bénéficier des financements du Contrat de Ville. Conformément à ses engagements, la Ville de Chambéry a mobilisé pour la programmation 2025 une enveloppe de 107 700 € en crédits spécifiques en sus de ses financements de droit commun et en complément des financements de l'Etat, de Grand Chambéry et du Département via le Contrat Territorial de Savoie. Pour plus de clarté, la programmation liée au dispositif Quartiers d'Été, animations de rue durant l'été en QPV, fait l'objet d'une autre délibération soumise au conseil municipal.

Le détail des projets est joint en annexe, ainsi que les financements alloués par la Ville de Chambéry.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le soutien de la Ville de Chambéry au titre de la programmation du Contrat de ville 2025 conformément au tableau de la pièce jointe ;
- 2) Autorise le versement des subventions aux associations après exécution de la présente délibération ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

18 -PLAN DEPLACEMENT EMPLOYEUR - MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITE, Martin Noblecourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilité durable » dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 09 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial du 06 février 2025

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilité durable » dans la Fonction Publique Territoriale, a transposé le dispositif jusqu'alors en vigueur dans le secteur privé, à la Fonction Publique Territoriale. Son objectif est d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Article 1 – Objet

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique (trottinette électrique, monoroue, gyropode, ...)
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Un transport collectif gratuit pour une partie des trajets effectués rend éligible au forfait mobilité durable lorsqu'il est utilisé en complément d'un des moyens de locomotion cités ci-dessus.

L'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

Article 2 – Bénéficiaires

Le « forfait mobilités durables » est ouvert aux fonctionnaires et stagiaires de la fonction publique, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé.

Article 3 – Conditions d'octroi

Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un des moyens de transport cité dans l'article 1 est de 30 jours par an (année civile).

Article 4 - Cumul

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Article 5 – Cas d'exclusion

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient :

- d'un logement de fonction sur le lieu de travail,
- d'un véhicule de fonction,

Article 6 – Procédure

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

Article 7 - Montants et versement

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre de jours minimal est modulé selon la quotité du temps de travail de l'agent.
Il est versé l'année suivant celle du dépôt sur l'honneur de l'agent.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Article 8 – Contrôle

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la mise en œuvre du « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- 2) Autorise et mandate le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération ;
- 3) Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

19 -AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION DE PARCS EN OUVRAGE ET ENCLOS DE STATIONNEMENT, Martin Noblecourt

Par convention de délégation de service public en date du 1er août 2017, la Ville de Chambéry a décidé de confier la construction et l'exploitation de parcs en ouvrage et enclos de stationnement à la Société Q-Park France, contrat qui a été transféré à la société dédiée Q Park Chambéry par l'avenant n°1, délibéré le 18 septembre 2017.

Certaines évolutions rendent nécessaires une évolution du contrat et la conclusion d'un cinquième avenant :

D'une part, la loi LOM (article 64, VI de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités) impose l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) dans les parkings ouverts au public comportant plus de vingt places. Cette obligation inclut un taux d'équipement minimum de 5 % des emplacements, ce qui implique, pour l'ensemble des parcs gérés dans le cadre du contrat, la mise en conformité de 161 places de stationnement. Le montant des investissements supplémentaires pour la mise en place de ces bornes est estimé à environ 1 370 000 € HT. Ces travaux impactant l'économie du Contrat, les Parties se sont rapprochées pour trouver une solution et permettre la mise en œuvre de ces équipements sans coût pour la Ville ou les usagers.

D'autre part, le local commercial contigu au parking Ravet, construit sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire, a été réceptionné par les parties suivant le procès-verbal de réception définitive en date du 4 décembre 2024 après levées des réserves liées à des problèmes d'infiltrations. Afin de permettre son occupation, notamment par l'exploitant de la DSP de stationnement payant sur voirie, il convient de réviser les modalités prévues dans l'avenant 4.

L'avenant n° 5 a donc pour objet de traiter des points suivants :

- 1) Les conditions de déploiement de l'activité secondaire de mise à disposition de bornes de recharge électrique pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).
 - Afin de permettre une mise en conformité vis-à-vis de la loi LOM, le délégataire confie, dans le cadre d'une subdélégation à un tiers investisseur et exploitant, la Société Q-Park Recharge France, l'exploitation des 44 IRVE existantes prévues au contrat initial pour les parcs Ravet, Cassine et Château, ainsi que l'installation et l'exploitation de 117 bornes IRVE supplémentaires.
 - La Société Q-Park Recharge France supportera l'intégralité des charges et des recettes associées à l'installation et à l'exploitation de ces IRVE.
 - Le déploiement des 161 bornes de recharge se déroulera en quatre phases, conformément aux modalités décrites en annexe 2, afin d'assurer une cohérence avec leur utilisation. Le plan de déploiement pourra être révisé en Comité Partenarial de Suivi selon les besoins et les contraintes techniques.
- 2) Modification des conditions de sous-occupation du Local Ravet :
 - Mise en place d'un principe d'autorisation préalable de la Ville en lieu et place de clauses de restrictions d'activités permettant un contrôle sur le choix des occupants du local.
 - Le local Ravet fait l'objet d'une division en deux espaces distincts (Local n° 1 et Local n° 2). La Ville donne son autorisation pour la mise à disposition du local n°1 à l'exploitant du service public de stationnement payant sur voirie. Une convention de sous-occupation sera conclue entre Q-Park, l'exploitant et la Ville pour encadrer cette mise à disposition. Le local n°2 pourra être librement sous-loué par Q-Park, sous réserve de l'autorisation préalable de la Ville.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'avenant n° 5 et les modifications ci-dessus exposées, au contrat de délégation de service public relative à la construction et l'exploitation de parcs en ouvrage et enclos de stationnement ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public relative à la construction et l'exploitation de parcs en ouvrage et enclos de stationnement.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

20 -APPROBATION DU CONTRAT RELATIF A L' OCCUPATION DU LOCAL RAVET N° 1 SUITE A L'AVENANT 5 DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE PARCS EN OUVRAGE ET ENCLOS DE STATIONNEMENT
, Martin Noblecourt

Par convention de délégation de service public (DSP) en date du 1^{er} août 2017, la Ville de Chambéry a décidé de confier la construction et l'exploitation de parcs de stationnement en ouvrage et en enclos à la Société Q-Park France, contrat qui a été transféré à la société dédiée Q-Park Chambéry par l'avenant n° 1, délibéré le 18 septembre 2017.

Le local commercial contigu au parking Ravet, construit dans le cadre de cette convention, sous la maîtrise d'ouvrage de Q-Park Chambéry, a été réceptionné par les parties suivant le procès-verbal de réception définitive en date du 4 décembre 2024.

Par convention de délégation de service public en date du 12 juillet 2024, la Ville de Chambéry a confié à la société SAGS Chambéry, l'exploitation du stationnement payant sur voirie sur son territoire, laquelle a besoin d'un local d'exploitation.

Conformément à l'article 10 « sous-occupation du local Ravet » de l'avenant n° 5 à la Convention de DSP d'exploitation de parcs de stationnement en ouvrage et en enclos, Q-Park est autorisé à mettre à disposition de la société SAGS Chambéry le local n°1 du local Ravet.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un contrat de sous occupation domaniale entre Q-Park, SAGS et la Ville qui précise :

- La mise à disposition du local Ravet, pour une durée courant du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2048 (terme de la DSP ouvrages et enclos) ;
- L'intégration d'une clause de substitution permettant la reprise du local par le futur exploitant du stationnement payant sur voirie ou la Ville elle-même au terme de la DSP stationnement sur voirie ;
- La mise à disposition du Local n° 1 sera consentie en contrepartie du paiement d'un loyer annuel fixe d'un montant de 6 500 euros HT ;
- Il est convenu que le financement des travaux d'aménagement à l'intérieur du Local n°1 seront portés par Q-Park et que l'amortissement de ces travaux d'aménagement seront répercutés et facturés en complément du loyer annuel.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes du contrat de sous occupation domaniale du local joint en annexe ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de sous occupation.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

21 -ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CHAMBERY POUR UN NUMERIQUE RESPONSABLE, Martin Noblecourt

Consciente des enjeux environnementaux, sociaux et économiques liés à l'utilisation croissante des technologies numériques, la Ville de Chambéry s'engage dans une démarche de numérique responsable.

Cet engagement s'inscrit dans le cadre des lois et réglementations en vigueur, notamment la loi REEN (Réglementation Environnementale des Equipements Numériques) et la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire), qui visent à réduire l'impact environnemental du numérique et à promouvoir une économie circulaire.

L'analyse de l'empreinte environnementale de la Ville de Chambéry au sein du système d'information mutualisé a révélé des impacts concernant le volume d'émissions de gaz à effet de serre (GES), la consommation énergétique et les ressources (eau, métaux...) nécessaires à la fabrication et à l'usage des équipements numériques, ainsi que la gestion des déchets électroniques. Par ailleurs, la collectivité est consciente des enjeux d'inclusion numérique et de l'importance de garantir l'accessibilité des services numériques à tous les usagers.

Axes et objectifs de la démarche Numérique Responsable (NR)

La présente délibération vise à acter l'adoption d'une stratégie pour un numérique responsable au sein de la Ville de Chambéry en s'articulant autour des objectifs suivants :

- ❖ **Réduire l'empreinte environnementale** du système d'information et des usages numériques,
- ❖ **Promouvoir l'inclusion numérique** et garantir l'accessibilité des services numériques à tous,
- ❖ **Intégrer des principes du développement durable** dans la politique d'achat et de gestion des équipements numériques,
- ❖ **Sensibiliser et former** les agents, élus et usagers aux enjeux du numérique responsable.

Gouvernance et suivi

Le comité de pilotage de la DSIN assurera le suivi et l'évaluation de la stratégie.
Des indicateurs de suivi seront définis pour mesurer l'atteinte des objectifs et l'impact des actions menées.

Les actions prévues dans le cadre de cette stratégie seront intégrées au budget de la collectivité. Des financements complémentaires pourraient être recherchés auprès de partenaires institutionnels.

Principales actions mises en œuvre :

- **Empreinte carbone**, réalisation et suivi du bilan GES du SI de la ville de Chambéry, inventaire du parc, calcul et coût carbone du SI et des services numériques.
- **Accessibilité et inclusion**, évolution des plateforme web : audit d'accessibilité des sites internet des Bibliothèques, refonte du site « Chambéry.fr » avec l'intégration des obligations RGAA, déploiement et promotion de l'offre de médiation numérique pour accompagner les publics en proximité dans les lieux de médiations.
- **Durabilité des équipements** : opération de collecte d'équipements numériques en juin 2024, prolongation de la durée de vie des équipements numériques et orientation en fin de vie des équipements vers des filières de reconditionnement.
- **Politique d'achat**, intégration de normes (labels) et critères environnementaux dans les marchés.
- **Infrastructure** : rationalisation des usages et des ressources avec la mise en veille des postes informatiques.
- **Conformité et protection des données**, mise en application des obligations RGPD et organisation de plusieurs séances de sensibilisation auprès des agents et élus.
- **Formation et sensibilisation**, co-organisation du Forum NEC national : exposition sur les impacts du smartphone à la médiathèque, organisation de nombreuses conférences et ateliers sur la thématique du numérique responsable.

Par l'adoption de cette délibération, la Ville de Chambéry affirme sa volonté de s'engager dans une trajectoire numérique responsable, en plaçant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques au cœur de sa stratégie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Valide les axes et objectifs qui seront poursuivis par la collectivité et comme indiqué dans le Livre Blanc « Etat des lieux et stratégie du numérique responsable de la Ville et de l'Agglomération de Chambéry (2024).

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

22 -AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N° 2501 CONCERNANT LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN-JAURES

, Lydie Mateo

Ce projet intervient dans le cadre de la restructuration de la carte scolaire pour laquelle un programme de travaux a été établi afin d'adapter les écoles Jean Jaurès et Haut Maché, pour l'accueil de nouvelles familles.

Eu égard au montant global de l'opération, la signature de l'ensemble des marchés qui y sont relatifs doit être autorisée par le Conseil municipal.

La consultation a été allotie comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS
02	GROS ŒUVRE
03	ETANCHEITE
04	FACADE A OSSATURE BOIS - BARDAGE ITE
05	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM
06	SERRURERIE - METALLERIE
07	DOUBLAGE - CLOISON - PLAFOND - PEINTURE
08	MENUISERIE INTERIEURE
09	CARRELAGE - FAÏENCE
10	REVETEMENT DE SOL SOUPLE
11	CVC - PLOMBERIE
12	ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES
13	EQUIPEMENTS DE CUISINE
14	DESAMIANPAGE - DEMOLITION

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 14 février 2025.

Chaque lot fait l'objet d'un marché avec un opérateur économique.

La date limite de remise des offres a été fixée au Vendredi 14 février 2025 à 12 h 00.

Il a été remis 81 offres dématérialisées. Les offres sont réparties comme suit :

Lot(s)	Désignation	Nbre d'offres par lot
01	TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS	4
02	GROS ŒUVRE	7
03	ETANCHEITE	11
04	FACADE A OSSATURE BOIS - BARDAGE ITE	2
05	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	7
06	SERRURERIE - METALLERIE	4
07	DOUBLAGE - CLOISON - PLAFOND - PEINTURE	6
08	MENUISERIE INTERIEURE	4
09	CARRELAGE - FAÏENCE	9
10	REVETEMENT DE SOL SOUPLE	7
11	CVC - PLOMBERIE	2
12	ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	5
13	EQUIPEMENTS DE CUISINE	5
14	DESAMIANPAGE - DEMOLITION	8

Au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'autoriser la signature des marchés comme ci-dessous, sous réserve de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mars 2025 à intervenir, qui sera communiquée en séance à l'assemblée délibérante avant son vote :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant du marché HT
01	TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS	TOUT EN VERT ALPES	83 221,41 €
02	GROS ŒUVRE	EGA – ENTREPRISE GENERALE DES ALPES	148 150,39 €
03	ETANCHEITE	BUILDING SERVICE	27 035,49 €
04	FACADE A OSSATURE BOIS - BARDAGE ITE	ZANON ET FILS	92 648,06 €
05	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	BORELLO ISOCCLAIR	63 110,96 €
06	SERRURERIE - METALLERIE	DEVAUX FILLARD HABITAT	77 331,00 €
07	DOUBLAGE - CLOISON - PLAFOND - PEINTURE	REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION	65 401,69 €
08	MENUISERIE INTERIEURE	PRUNIER MENUISERIE	50 162,54 €
09	CARRELAGE - FAÏENCE	A TOUS CARREAUX	38 928,12 €
10	REKETEMENT DE SOL SOUPLE	SOCIETE DHEN SOLS	11 500,42 €
11	CVC - PLOMBERIE	ENTREPRISE GILLET	241 350,00 €
12	ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	NOVAL ELEC	54 320,80 €
13	EQUIPEMENTS DE CUISINE	ROUSSEY ET FILS	92 020,00 €
14	DESAMIANTAGE - DEMOLITION	QS3D	69 535,89 €

Les prestations seront rémunérées par application de prix globaux et forfaitaires.

Le montant total des lots attribués s'élève à 1 114 716,77 € HT.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les marchés avec les attributaires susmentionnés ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

25 -DELEGATION ANNUELLE DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE, **Martin Noblecourt**

La délibération du 17 juillet 2020 a défini les délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat, conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans son alinéa 3 relatif à la délégation en matière de gestion de la dette, cette délibération a prévu que le Conseil municipal se prononce chaque année sur le champ de la délégation en matière de gestion de la dette, répondant ainsi à la préconisation de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux instruments financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, en termes d'information de l'assemblée délibérante et de transparence dans ce domaine.

Conformément à la délibération du 17 juillet 2020, il est donc proposé de renouveler pour 2025, la délégation annuelle du Conseil municipal au Maire en matière de gestion de la dette dans les conditions et limites ci-après définies, encadrées par la circulaire du 25 juin 2010 précitée et par l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Accorde pour 2025 et pour 2026 jusqu'au vote du budget primitif 2026 une délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en matière de réalisation des emprunts et de gestion de la dette dans les conditions suivantes :

1) Champs d'application de la délégation

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour 2025 et pour 2026 jusqu'au vote du budget primitif 2026 pour contracter les financements pour la réalisation des investissements inscrits au budget 2025 (budget principal et budget annexe des parkings en ouvrages), dans la limite des crédits inscrits à ces budgets, augmentés, le cas échéant, de 25 % en cas d'autorisation de dépenses d'investissement en 2025 avant le vote du budget primitif 2026.

Il donne également délégation jusqu'au vote du budget primitif 2026 pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux conformément aux termes des articles L. 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

2) Emprunts nouveaux

Le Conseil municipal autorise les emprunts conformes à l'article 32 de la loi 2013-672 du 26/07/2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et à son décret d'application 2014-984 du 28/08/2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, et répondant, plus précisément, aux caractéristiques suivantes :

- ❖ Emprunts classiques libellés en euros, à taux fixe ou à taux variable de marché défini comme la somme d'un indice mentionné ci-dessous et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage, sans structuration ; classés « 1A » dans la classification Gissler.

Les taux d'intérêts variables pourront donc être indexés exclusivement sur les indices de la zone euro :

- ❖ indices du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro : €STR et index liés, EURIBOR (pré et post fixé),
- ❖ taux d'intérêts des livrets d'Epargne (Livret A, LEP),
- ❖ ou tout autre index déterminé en zone euro sous réserve qu'il corresponde à un indice sous-jacent classé 1 sur l'échelle Gissler.

Les emprunts à taux variables pourront être assortis d'un taux plafond (cap), d'un taux plancher (floor) ou encadrés (assortis d'un tunnel, combinaison d'un taux plancher et d'un taux plafond).

La durée des emprunts souscrits ne pourra excéder 30 années.

Les emprunts souscrits pourront comporter une ou plusieurs caractéristique(s) ci-après :

- ❖ possibilité de passer, uniquement au gré de la Ville, du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- ❖ faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;
- ❖ des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation ;
- ❖ possibilité de modifier la périodicité et le profil d'amortissement ;
- ❖ possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- ❖ possibilité d'allonger la durée initiale du prêt.

3) Opérations de réaménagement de la dette et emprunts de refinancement

Des opérations de réaménagement d'emprunts pourront intervenir par renégociation ou par remboursement anticipé avec refinancement :

- renégociation : modification des caractéristiques financières du contrat initial sans modification du montant en capital de l'emprunt ;
- refinancement : remboursement anticipé d'un ou plusieurs emprunt(s) auprès d'un établissement financier suivi de la souscription d'un ou plusieurs nouvel (eaux) emprunt(s) auprès du même établissement financier ou d'un autre.

Ces opérations seront réalisées par voie d'avenant à des contrats existants ou par des contrats de refinancement, dans les conditions suivantes :

- l'emprunt de refinancement sera d'un niveau de risque égal à celui de ou des emprunt(s) refinancé(s) (au regard de la classification annexée à la Charte Gissler, soit 1A ;
- le montant maximum de l'emprunt de refinancement sera le montant du capital restant dû sur l'emprunt ou les emprunt(s) refinancé(s), majoré éventuellement de tout ou partie de l'indemnité compensatrice au titre du remboursement anticipé de chacun des contrats ;
- la durée de l'emprunt de refinancement ne pourra excéder la durée maximale stipulée à l'article 2 pour les financements nouveaux ;
- en cas d'avenant prévoyant un rallongement de durée, la durée totale du contrat, avenant compris, ne pourra dépasser la durée maximale stipulée à l'article 2 pour les financements nouveaux.

En accompagnement de telles opérations, des emprunts nouveaux pourront être souscrits pour financer les investissements 2025 et suivants, et répondront aux caractéristiques exposées à l'article 2.

4) Instruments de couverture

Compte-tenu des fluctuations susceptibles d'affecter le marché, la commune souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent :

- ❖ de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap) ;
- ❖ de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou cap, contrats de garantie de taux plancher ou floor, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou collar).

Caractéristiques essentielles des contrats :

Dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, les opérations de couverture des risques de taux qui pourront être mises en place sont les suivantes :

- ❖ des contrats d'échange de taux d'intérêt (swap) ;
- ❖ et/ou des contrats de garantie de taux plafond (cap) ;
- ❖ et/ou des contrats de garantie de taux plancher (floor) ;
- ❖ et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (collar ou tunnel).

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette, et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité : emprunts constitutifs du stock de dette au 01/01/2025, emprunts nouveaux ou de refinancement à réaliser sur l'exercice 2025 et inscrits au budget 2025.

De plus, la durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. La durée sera déterminée en fonction des caractéristiques de chaque opération de couverture mise en place.

Les index de référence des emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- ❖ des taux fixes ;
- ❖ des taux variables indexés sur les indices tels que €STR et index liés, EURIBOR (pré et post fixé, 1 à 12 mois);
- ❖ d'autres taux tels Livret A, LEP tout autre index déterminé en zone euro sous réserve qu'il corresponde à un indice sous-jacent classé 1 sur l'échelle de la Charte Gissler.

Le taux d'intérêt variable de la formule d'indexation qui résulte de la combinaison de l'emprunt et du contrat financier adossé sera conforme aux indexations autorisées au point 2).

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements.

Des primes pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ; dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.

Un tableau retraçant l'éventuelle utilisation ou non de ces instruments financiers en 2025 sera annexé au Compte Administratifs 2025 et au Budget Primitif 2026, conformément aux instructions comptables et budgétaires M57 (budget principal) et M4 (budget annexe des parkings en ouvrages).

SYNTHESE :

Ainsi, le Conseil municipal décide de donner délégation au Maire, ou à son représentant dûment habilité, dans les conditions qui viennent d'être précisées et l'autorise, pour 2025 et jusqu'au vote du budget 2026 :

- ❖ à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les opérations décrites aux articles 2 et 4 ;
- ❖ à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composantes de l'équilibre général de l'encours de dette ;
- ❖ à passer les ordres pour effectuer une opération arrêtée, à résilier une opération arrêtée ;
- ❖ à signer les contrats d'emprunt et les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents, ainsi que leurs éventuels avenants ;
- ❖ à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations ;
- ❖ à procéder aux arbitrages de réaménagements de dette tels que :
 - la renégociation de marge et de taux,
 - le passage d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
 - la modification de l'index,
 - le rallongement de la durée des emprunts,
 - le compactage de plusieurs emprunts,
 - la modification du profil d'amortissement,
 - le refinancement avec éventuellement capitalisation ou intégration dans les intérêts de tout ou partie de l'indemnité due au titre du remboursement anticipé.

Le Conseil municipal sera informé des emprunts et opérations de gestion de dette réalisés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapports simplifiés : 23 à 56

23 -AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION MUTUALISES ET DU NUMERIQUE (DSIN) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY ET LA VILLE DE CHAMBERY, Martin Noblecourt

La Communauté d'Agglomération de Chambéry Métropole et la Ville de Chambéry ont décidé en mai 2011, de mutualiser leurs systèmes d'information en regroupant leurs équipes respectives au sein d'une direction unique, rattachée à Chambéry Métropole.

Au 1^{er} janvier 2016, les agents de la Ville de Chambéry ont été transférés à Chambéry Métropole au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisée. Par délibération du 25 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention de fonctionnement du service commun de la Direction mutualisée des Systèmes d'information entre Chambéry Métropole et la Ville de Chambéry. Cette convention signée le 22 décembre 2016, abrogeait et remplaçait les précédentes conventions passées depuis la création en 2011 de la DSI mutualisée entre les deux collectivités.

Deux avenants successifs, approuvés respectivement les 20 novembre 2017 (DCM-2017-233) et 15 juillet 2019 (DCM-2019-131), ont acté l'intégration de la commune de la Ravoire et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville et le départ des services funéraires de la Ville.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la DSI mutualisée est devenue la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique (DSIN), sans modification du périmètre du service commun.

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'activité téléphonie de la Ville de Chambéry a été transférée au service commun et la ville de la Motte-Servolex a intégré les infrastructures mutualisées.

Au 1^{er} janvier 2025, la clé de répartition générique est actualisée suite à la mise à jour de l'état des parcs informatiques de chaque collectivité, établie en 2024 et à sa validation en comité de pilotage du service commun du 4 juillet 2024.

Il est donc proposé d'établir l'avenant n° 3 à la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la Communauté d'agglomération du Grand Chambéry et la Ville de Chambéry.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'avenant n° 3 à la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique (DSIN) entre la Communauté d'agglomération Grand Chambéry et la Ville de Chambéry, annexé à la présente délibération ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer l'avenant n° 3 et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 3) Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

24 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC VETROTEX AVEC LA SPL CHAMBERY 2040, Martin Noblecourt

Par délibération en date du 26 février 2018, le Conseil municipal a approuvé la création d'une Société Publique Locale, nommée Chambéry 2040, destinée notamment à assurer l'aménagement de la ZAC Vétrotex.

Par délibération en date du 10 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé le contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC Vétrotex et l'a confié à la Société Publique Locale Chambéry 2040. Le contrat a été signé le 18 décembre 2018.

Un premier avenant visant à adapter le montant des équipements publics à réaliser pour le compte de la Ville, ainsi que la durée de la concession (portée à 15 ans), a été conclu le 20 décembre 2021.

La convention prévoit en son article 21.5 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la Société sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, afin de faciliter la réalisation des équipements publics, il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance de trésorerie d'un montant maximum de 4 000 000 € net de taxe pour l'exercice 2025. Les versements se feront en fonction des besoins de la SPL et des inscriptions budgétaires. Ces avances sont consenties jusqu'à la fin de la concession. Elles pourront faire l'objet de remboursements partiels en fonction des disponibilités de trésorerie de la SPL. Elles ne porteront pas d'intérêts au profit de la Ville.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention d'avance de trésorerie entre la Ville de Chambéry et la SPL Chambéry 2040, pour un montant maximum de 4 000 000 € net de taxe pour l'exercice 2025 ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- 3) Dit que les crédits seront prévus au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, Mme Isabelle Dunod, MM. Thierry Repentin, Martin Noblecourt, Daniel Bouchet, Philippe Cordier, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

26 -PARTAGE DES MISSIONS DU SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY, LE CCAS DE CHAMBERY, GRAND CHAMBERY ET SAVOIE DECHETS : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION, Martin Noblecourt

La Ville et le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets disposent, dans le cadre de leur offre sociale globale, d'un service social du travail commun, formalisé par convention depuis janvier 2021. C'est la Ville de Chambéry qui, disposant de ressources adaptées (locaux et agentes qualifiées pour l'exercice de cette mission), prend en charge la gestion de ce service social du travail.

Ce service propose aux agents une approche destinée à les aider à résoudre leurs difficultés professionnelles et personnelles et à faciliter l'organisation de leurs temps de vie, et ce pour répondre à plusieurs objectifs :

- Prévenir la désinsertion professionnelle,
- Réduire la précarité,
- Accompagner et inclure les agent.e.s en situation de handicap,
- Prévenir et prendre en charge les différentes formes de mal-être au travail (dont les actes de discriminations, et les agissements sexuels et sexistes).

L'action du service social du travail se déploie à destination des agents actifs des 4 collectivités précitées, dans la mesure où ces agents en remplissent les conditions d'éligibilité.

L'offre de service social n'est toutefois pas strictement identique pour chacune de ces collectivités en raison des choix et organisations internes propres à chacune.

La convention instaurant ce service commun est arrivée à échéance au 31 décembre 2024. Les services concernés des 4 collectivités se sont donc réunis pour définir les contours de la prochaine convention à établir pour les 3 années à venir.

Ainsi, les missions précises, les champs d'intervention, les bénéficiaires, les modalités de fonctionnement et de financement sont détaillées dans la convention jointe à cette délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention portant partage des missions du service social du travail entre la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets telle qu'elle est annexée à la présente délibération, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

27 -PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE "RISQUE SANTE", Martin Noblecourt

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13 mars 2025,

Vu la délibération du CdG73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents. La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La Collectivité accorde, actuellement, aux agents une participation financière lorsqu'ils souscrivent des contrats d'assurance labellisés. Ce montant est modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne pourra être inférieure à 15 euros par agent.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (CdG73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Il propose d'associer à cette démarche la Ville, au bénéfice de ses agents.

A ce stade, il convient de noter que le mandatement donné au CdG73 n'oblige pas la Collectivité à adhérer à la convention de participation sur le risque « Santé » qui sera conclue et qu'une nouvelle décision du conseil municipal sera prise, après présentation des résultats de la mise en concurrence, pour rejoindre la convention de participation ou conserver le principe actuel de la labellisation, et fixer, dans tous les cas, le montant de la participation, à compter du 1^{er} janvier 2026.

A ce stade, il paraît opportun de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au CdG73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'engagement de la Ville dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;

- 2) Mandate le Cdg73 afin de mener, pour son compte, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- 3) Demande à Monsieur le Maire de communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause ;
- 4) Prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73, par une nouvelle délibération du conseil municipal, étant précisé, qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

28 -MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE, EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE, POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES, Martin Noblecourt

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 du 1^{er} octobre 2024 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Collectivité des charges financières, par nature imprévisibles.

Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion 73 propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2026, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Cdg73 de mener cette procédure de marché pour le compte de la Collectivité.

Si au terme de la consultation menée par le Cdg73, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la Collectivité conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) décide de mandater le Cdg73 aux fins de mener, pour le compte de la Collectivité, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
 - agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.
- 2) dit que 996 agents CNRACL sont employés par la Collectivité au 1^{er} janvier 2025. Cet effectif conditionnera le rattachement de la Collectivité à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73 ;
- 3) charge Monsieur le Maire de transmettre au Cdg73 l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

29 -MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2025, Martin Noblecourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 16 décembre 2024,

Afin de permettre le maintien des engagements pris par la ville en matière de politique publique et de garantir la qualité du service rendu à l'usager, il est proposé les créations de postes suivantes :

Les Créations							
Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	DGA	Direction	Intitulé	Temps complet ou non complet	Date d'effet
A	Administrative	Attaché territorial	DCESR	Education et Enfance	Responsable Projet éducatif partenariat enfance	TC	24/03/2025
Commentaire : Dans le cadre de la réorganisation de la DEE validée en CST du 19 décembre 2024, il est proposé la création d'un poste de responsable du service « Pôle Projet éducatif partenariats Enfance » : dossiers enfance / extrascolaire, suivi et animation du projet éducatif global (dont PEDT, CTG...) :							
A	Administrative	Attaché territorial	DCESR	Education et Enfance	Responsable Territoire éducatif	TC	24/03/2025
Commentaire : Dans le cadre de la réorganisation de la DEE validée en CST du 19 décembre 2024, il est proposé la création d'un poste de Responsable Territoires Educatifs (encadrement et accompagnement des coordonnateurs)							
C	Administrative	Adjoint administratif	DCESR	Archives	Assistant administratif	TNC 50%	24/03/2025
Commentaire : Prise en charge du suivi administratif et comptable de l'ensemble de la direction et accompagnement de la Directrice dans la gestion administrative des projets de la Direction.							
A	Administrative	Attaché territorial	SCP	DCSU	Chargé de mission prévention	TC	24/03/2025
Commentaire : Afin de répondre à la forte activité du service et à la prise en charge de nouveaux dossiers, il est proposé la création d'un poste de chargé de mission prévention. :							

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

De par l'ensemble de ces mesures nationales et locales, qui impactent sensiblement les dépenses de personnel, la ville se doit d'être particulièrement vigilante quant à la gestion de sa masse salariale, en opérant un pilotage fin et optimisé de ses moyens

humains. C'est ainsi que les organisations de travail sont régulièrement interrogées, de manière à garantir des fonctionnements efficaces. Il est proposé les suppressions de postes suivantes :

Les suppressions							
Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	DGA	Direction	Intitulé	Temps complet ou non complet	Date d'effet
B	Administrative	Rédacteur territorial	RICI	Appui au pilotage	Chef de service courrier	Temps complet	24/03/2025
Commentaire : Projet de réorganisation du service présenté en CST du 10/10/2024							
C	Administrative	Adjoint administratif	RICI	DRH	Chargé de carrière paie	Temps complet	24/03/2025
Commentaire : A la faveur d'un départ dans le service de gestionnaire, l'organisation des missions a été et sera revue afin de simplifier les procédures et rationaliser la charge administrative.							
C	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	DCESR	Bibliothèque	Agent de bibliothèque	Temps complet	24/03/2025
Commentaire : Poste vacant depuis avril 2024							
C	Technique	Adjoint technique	DCESR	Bibliothèque	Agent d'entretien	Temps complet	24/03/2025
Commentaire : Poste vacant depuis novembre 2024							
C	Animation	Adjoint d'animation	DCESR	DEE	AESH – 20 postes concernés	TNC 18%	24/03/2025
Commentaire : Reprise des contrats par l'Education Nationale au 01/01/2025 20 postes à TNC 18% concernés							

Afin d'ajuster les emplois aux besoins identifiés dans le fonctionnement des services, il est proposé de procéder aux évolutions suivantes :

Les transformations											
Caractéristiques de l'emploi créé								Caractéristiques de l'emploi supprimé			
Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	DGA	Direction	Intitulé	TC TNC	Date d'effet	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	TC TNC
C	Technique	Adjoint technique	DCES	Bibliothèque	Agent de reliure	TC	24/03/20	C	Culturelle	Adjoint du	TC

		e	R	JJR Patrimoine			25			patrimoine	
B	Administrative	Rédacteur	SCP	MQ BBB	Chargé de la demande habitant	TC	24/03/2025	C	Administrative	Adjoint administratif	TC
B	Administrative	Rédacteur	SCP	MQ CVHC	Coordinateur France Service	TC	24/03/2025	C	Administrative	Adjoint administratif	TC
C	Animation	Adjoint d'animation	DC ES R	DEE	Animateurs référents	TNC	24/03/2025	C	Animation	Adjoint d'animation	TNC
C	Technique	Adjoint technique	DC ES R	DPE	Agent polyvalent	TC	24/03/2025	B	Médico sociale	Auxiliaire de puériculture	TC
C	Administrative	Adjoint administratif	DC ES R	DEE	Assistant de gestion RH des équipes périscolaires	TC	24/03/2025	C	Technique	Adjoint techniques	TC
A	Culturelle	Professeur enseignant artistique	DC ES R	DAC CDA	Enseignant artistique - arts visuels	TC	24/03/2025	B	Artistique	Assistant d'enseignement artistique	TC
B	Administrative	Rédacteur	SCP	DPC ARU	Coordinateur conseiller à l'utilisateur	TC	24/03/2025	C	Administrative	Adjoint administratif	TC
A	Technique	Ingénieur	SCP	DPC	Chef.fe de projets des outils numériques de la relation usagers	TC	24/03/2025	B	Technique	Technicien	TC
A	Administrative	Attaché	DC ES R	DAC CDA	Directeur adjoint chargé des études et des parcours	TC	25/03/2025	A	Artistique	Professeur enseignant artistique	TC

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 24 mars 2025, il est présenté en annexe mis à jour.
- 2) Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote : Adoptée à l'unanimité

30 -ACTUALISATION DU TABLEAU DES REPARTITIONS DES CHARGES 2024 DE L'AMICALE - VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE VISANT A COMPENSER LE DIFFERENTIEL 2023/2024 A L'AMICALE DU PERSONNEL DES QUATRE COLLECTIVITES
, Martin Noblecourt

Depuis la loi du 19 février 2007 et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale auprès de son personnel.

Dans ce but, une convention d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'association l'Amicale du personnel des 4 collectivités et la Ville de Chambéry (mais aussi Le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets) a été établie.

Dans le cadre de la convention, portant sur les années 2022 à 2024, il a été défini de nouvelles modalités de répartition équitable des charges de l'Amicale entre les 4 collectivités, générant de nouvelles modalités de financement.

Après les premières années de mise en œuvre de ces nouvelles modalités, apparaît systématiquement un différentiel, au détriment de l'Amicale, entre le réalisé de l'année N-1 ayant servi de base de calcul pour les subventions de l'année N, et les réelles dépenses de l'année N.

Aussi est-il nécessaire de compenser ce « déficit », là encore de façon équitable entre les collectivités, en versant une « subvention complémentaire d'ajustement », sur la base du bilan définitif des charges 2024.

Il est proposé :

- l'actualisation du tableau de répartition des charges de l'Amicale avec le bilan définitif du réalisé 2024,
- le versement, à titre de régularisation de la subvention 2024, d'une subvention complémentaire d'ajustement de 3 525.89 € sur la base de ce tableau.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'actualisation de l'annexe 2 de la convention, avec le tableau définitif du réalisé 2024 ;
- 2) Approuve le versement de la subvention complémentaire d'ajustement de 3 525.89 € compensant le différentiel 2023/2024 pour la partie incombant à la Ville de Chambéry ;
- 3) Autorise le Maire à verser ces subventions ;
- 4) Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

31 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'ACCORDS-CADRES POUR LA FOURNITURE DE PIECES DETACHEES, Jimmy Bâabâa

Les réparations et la maintenance du parc de véhicules et engins de la Ville font l'objet d'accords-cadres récurrents, passés en groupement de commandes. Des accords-cadres signés en 2022 et 2023 se termineront notamment en septembre 2025 et doivent être renouvelés.

Il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes à périmètre constant, en vue de mettre en place cette prestation, ayant pour membres la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale et les Pompes Funèbres Publiques de Chambéry et des communes associées (PFCCA).

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Chambéry, aux termes de la convention à intervenir entre les membres du groupement, et est à ce titre chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification des accords-cadres. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Ville de Chambéry.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes et d'autoriser sa signature.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les Pompes Funèbres Publiques de Chambéry et des communes associées (PFCCA) ;
- 2) Approuve les termes du projet de la convention constitutive de groupement de commandes, tel qu'annexé au présent rapport ;
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

32 -AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE N° 2440 DE TRAVAUX PORTANT SUR L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU DROIT DES SOCIETES VICAT ET OPINEL, RD1006 - BOULEVARD HENRY BORDEAUX A CHAMBERY, Jimmy Bâabâa

Le parc d'activités La Revériaz abrite les sociétés VICAT et OPINEL, installées de part et d'autre de la RD 1006, boulevard Henry Bordeaux, sur la commune de Chambéry, voirie également classée d'intérêt communautaire.

Le site VICAT accueille sur près de 11 hectares plusieurs activités distinctes dont l'activité GRANULATS en lien avec la carrière de Montagnole reliée via un tunnel de 3 km, et l'activité CIMENT comprenant la production de béton, un pôle recherche et développement et un laboratoire d'analyse des bétons et granulats dénommé Sigma Béton. La société VICAT a obtenu un permis d'aménager permettant la modernisation et le développement de ses activités sur ce site.

Le site OPINEL, d'environ 3 hectares, ne permettait pas le développement de l'entreprise qui a besoin d'une surface complémentaire à proximité d'environ 2 ha.

Les sociétés VICAT et OPINEL ont trouvé un accord pour la vente d'un tènement sur l'emprise foncière de VICAT permettant le développement de la société OPINEL.

Le développement de l'activité de cette zone nécessite l'aménagement d'un carrefour sur la RD1006 permettant de desservir en sécurité les différentes activités industrielles sur les sites situés de part et d'autres du boulevard Henri Bordeaux.

Aussi, Chambéry Grand Lac Economie, la ville de Chambéry, Grand Chambéry et le Conseil départemental de la Savoie ont conclu une convention de co maîtrise d'ouvrage pour permettre la réalisation de ce carrefour, nouvelle porte d'entrée d'une zone d'activité économique, conformément à leurs compétences respectives :

- Le Conseil départemental est compétent pour l'aménagement, la maintenance et l'entretien des routes départementales. La création du carrefour giratoire se situe sur la RD 1006, route classée à grande circulation qui sera intégré au patrimoine départemental.
- La Ville de Chambéry souhaite profiter de la création de ce nouveau carrefour pour améliorer le paysage urbain de ce site peu qualitatif par l'enfouissement des réseaux, l'aménagement de l'anneau central paysager et participer ainsi à apaiser les vitesses des véhicules du boulevard Henri Bordeaux.
- Grand Chambéry est intéressé d'une part au titre des voiries d'intérêt communautaire puisque la RD 1006 est classée d'intérêt communautaire, et d'autre part par l'opportunité de réaliser dès maintenant un aménagement cyclable au niveau de ce nouveau carrefour qui va permettre la réalisation d'une continuité cyclable sur tout l'itinéraire entre le carrefour giratoire de La favorite et le pont d'Hyères.
- Chambéry Grand lac Economie est compétent en matière de parcs d'activités économiques sur le périmètre du syndicat et souhaite conserver sur son territoire ces deux entreprises afin de conforter l'activité économique du territoire, le projet générant la création de plusieurs centaines d'emplois supplémentaires sur place.

Aux termes de cette convention, la Ville de Chambéry a été désignée maître d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux.

Pour la réalisation des travaux, une procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) a été lancée sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, à la Vie Nouvelle et sur le profil acheteur le 20 Décembre 2024.

La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 30 janvier 2025 à 12 h 00. Il a été remis 4 offres.

Au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a été informée en date du 21 février 2025, de l'attributaire retenu, à savoir :

- Groupement Guintoli / NGE Routes / AGILS, représenté par son mandataire la société Guintoli SAS (73800 La Chavanne).

Les prestations seront rémunérées par application de prix unitaires aux quantités réellement réalisées.

Le montant estimatif total du marché s'élève à 1 041 973, 70 € HT.

Eu égard au montant global de l'opération, la signature du marché doit être autorisée par le Conseil municipal.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer le marché avec le groupement attributaire susmentionné ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

33 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE n°2430 - FOURNITURE D'OUTILLAGE, DE QUINCAILLERIE, DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS DIVERS

, Jimmy Bâabâa

Pour la fourniture d'outillage et quincaillerie, les membres du groupement de commandes (Ville de Chambéry, CCAS de Chambéry et Savoie Déchets) ont recours à des accords-cadres à bons de commandes mono-attributaire.

Pour l'ensemble des membres du groupement, le volume des dépenses estimées pour les 18 lots s'élève à 4 109 358 euros HT sur une durée totale de 4 ans (2 368 297 euros HT pour la Ville de Chambéry).

Pour chacun des lots, il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec engagement maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Ces accords-cadres sont conclus pour une durée initiale, dont le début est défini selon les lots, qui arrive échéance le 31 mars 2026 pour tous les lots. Ils seront reconductibles tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 12 mois. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, sera de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 21 décembre 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 3 février 2025 à 12 heures.

Il a été remis 23 plis dématérialisés représentant 37 offres réparties comme suit :

Lot(s)	Intitulé du lot	Nombre d'offres par lot
1	OUTILLAGE A MAIN ELECTROPORTATIF	6
2	OUTILLAGE - ESPACES VERTS	2
3	QUINCAILLERIE, FIXATION ET CONSOMMABLES	3
4	PRODUITS METALLURGIQUES	2
5	PIECES D'ARROSAGE ET FONTAINERIE	2
6	MATERIELS ELECTRIQUES, LAMPES ET ECLAIRAGE	3
7	PILES ET BATTERIES	3
8	PLOMBERIE ROBINETTERIE OUTILLAGE METIER	3
9	PEINTURE VERNIS OUTILS ASSOCIES	2
10	CHAUFFAGE DOMESTIQUE	1
11	EQUIPEMENTS DE SECURITE	2
12	VETEMENTS SPECIFIQUES METIERS	1
13	FOURNITURES DE BOIS	0
14	FOURNITURES POUR MAÇONNERIE VOIRIE	2
15	FOURNITURE POUR STORE	2
16	VITRERIE	0
17	SERRURERIE	3
18	LOCATION NACELLES	0

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 mars 2025, a procédé à l'attribution des lots de la manière suivante :

Lot(s)	Intitulé du lot	Attributaire	Montant maximum annuel HT*
1	OUTILLAGE A MAIN ELECTROPORTATIF	Analyse des offres en cours - Non attribué à ce jour	
2	OUTILLAGE - ESPACES VERTS	SAS TRIANGLE	11 000 €
3	QUINCAILLERIE, FIXATION ET CONSOMMABLES	FOUSSIER	203 500 €

4	PRODUITS METALLURGIQUES	DESCOURS ET CABAUD	148 500 €
5	PIECES D'ARROSAGE ET FONTAINERIE	FRANS BONHOMME	29 500 €
6	MATERIELS ELECTRIQUES, LAMPES ET ECLAIRAGE	SANS SUITE	-
7	PILES ET BATTERIES	UPERGY	7 000 €
8	PLOMBERIE ROBINETTERIE OUTILLAGE METIER	Analyse des offres en cours - Non attribué à ce jour	
9	PEINTURE VERNIS OUTILS ASSOCIES	AKZO NOBEL DISTRIBUTION	78 500 €
10	CHAUFFAGE DOMESTIQUE	INFRUCTUEUX	-
11	EQUIPEMENTS DE SECURITE	ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD	329 500 €
12	VETEMENTS SPECIFIQUES METIERS	SOCIETE D'EQUIPEMENT POUR L'ENVIRONNEMENT	101 000 €
13	FOURNITURES DE BOIS	INFRUCTUEUX	-
14	FOURNITURES POUR MAÇONNERIE VOIRIE	SAMSE	16 000 €
15	FOURNITURE POUR STORE	SERVISTORES AGENCE NORD	11 500 €
16	VITRERIE	INFRUCTUEUX	-
17	SERRURERIE	SANS SUITE	-
18	LOCATION NACELLES	INFRUCTUEUX	-

** Cumul des montants maximum de l'ensemble des membres du groupement*

Le montant maximum annuel des lots attribués s'élève à 936 000 € HT, soit un montant maximum sur 4 ans s'élevant à 3 744 000 € HT

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Il est précisé au Conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres du 21 mars 2025 a procédé à l'attribution des marchés en concordance avec le rapport d'analyse des offres.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les accords-cadres avec les attributaires susmentionnés ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

34 -AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ACQUISITION ET MAINTENANCE DE MATERIELS ET LOGICIELS BUREAUTIQUE, SYSTEME ET RESEAU

, Jimmy Bâabâa

Pour l'acquisition et la maintenance de matériels, de logiciels bureautique, système et réseau il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes entre :

- Grand Chambéry,
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la Ville de La Motte-Servolex,
- le CCAS de La Motte-Servolex,
- la Ville de La Ravoire,
- le CCAS de La Ravoire
- le Syndicat mixte Savoie Déchets,

en vue de la passation d'un marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert dont la durée maximale sera de 4 ans.

Aux termes de la convention de groupement de commandes à intervenir, Grand Chambéry a été désigné coordonnateur de ce groupement, et à ce titre, a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification des contrats, chaque membre étant chargé de leur exécution.

Les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité, ...) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre les Villes de Chambéry, La Motte Servolex, La Ravoire et leurs CCAS, le Syndicat mixte Savoie Déchets et Grand Chambéry ;
- 2) Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes, tel qu'annexée au présent rapport ;
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par Grand Chambéry ;
- 4) Autorise le représentant habilité du coordonnateur à signer les marchés à intervenir et tout acte y afférent ;
- 5) Autorise le représentant habilité du coordonnateur à signer ladite convention.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

35 -MODIFICATION DE MARCHE N°2 - MARCHE 21-30 – DEMOLITION/DESAMANTAGE - LOT 01 - GROUPE SCOLAIRE VERT BOIS, Jimmy Bâabâa

La seconde phase des travaux relatifs au groupe scolaire de Vert Bois comprendrait les travaux de reconstruction du nouveau bâtiment, le désamiantage et la démolition de l'ancienne école maternelle et l'aménagement des abords.

Dans ce cadre, la Ville de Chambéry a signé avec l'entreprise Pélissard le marché 21-30/ 01 pour les travaux du lot 01 : Démolition/Désamiantage.

Ce marché a été notifié le 4 janvier 2022. Les travaux correspondants ont commencé en novembre 2024.

Les travaux du marché en objet sont rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire.

MONTANT DU MARCHE INITIAL ET DE LA MODIFICATION DE MARCHE N°1

Le montant initial du marché est de 123 539.70 € HT.

Une modification n° 1 a été notifiée en février 2025 pour la création d'une piste pour l'accès chantier (soit un montant de 2 466.62 € HT).

Le nouveau montant du marché en tenant compte de la modification de marché n° 1 est de 126 006,32 € HT.

OBJET DE LA MODIFICATION DE MARCHE N°2

L'avenant n° 2 concerne des travaux complémentaires apparus lors de la réalisation du chantier, liés à la mise à jour de conduites amiantées dans les soubassements de l'école maternelle soit un linéaire de 60 m.

Le prix nouveau rémunère les prestations supplémentaires liées soit : le dégagement mécanique au mètre linéaire des conduites amiantées dans l'emprise de l'ancienne école maternelle, leur dépose, leur conditionnement et l'évacuation par l'entreprise Pélissard avec fourniture des bordereaux de suivi des déchets amiantés.

L'incidence financière de l'avenant n° 2 représente une plus-value de 12 900 € HT soit + 10.44 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève donc à **138 906,32 € HT**.

Au vu des conclusions du rapport de présentation de la modification n° 2 au marché 21.30 lot 1, il est proposé de procéder à l'autorisation de signature de ladite modification du marché pour un montant de 12 900 € HT. Le Conseil municipal sera informé en assemblée délibérante de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres à intervenir.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 1 - Marché 21-30 - Démolition/Désamiantage - groupe scolaire Vert Bois ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2, sous réserve de la décision de la Commission d'Appel d'Offres à intervenir qui sera communiquée à l'assemblée délibérante.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

36 -REMISE GRACIEUSE DE DROITS D'INSCRIPTION 2024-2025 A LA CITE DES ARTS, Jean-Pierre Casazza

Au 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2024-2025, Monsieur Jean-Claude ONANA ASSE, résidant à Chambéry, a été facturé de droits d'inscription pour un montant de 231 euros. Compte tenu de sa situation extrêmement délicate, Monsieur ONANA ASSE n'a pu fournir de justificatif de Quotient Familial dans le temps imparti. Comme le prévoit la délibération tarifaire 2024-2025, le tarif maximum a donc été appliqué. Toutefois, en raison de difficultés financières temporaires liées à sa situation, ce dernier a demandé à la Ville de bien vouloir sursoir au recouvrement de la somme due.

En application de l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, tout débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité, une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (intérêt général, situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors au Conseil municipal, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande. La remise de dette fait alors disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur.

En raison des éléments exposés ci-dessus, il est proposé de répondre favorablement à la demande de Monsieur Jean-Claude ONANA ASSE, pour un montant total de 231 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la remise gracieuse de dette au profit de Monsieur Jean-Claude ONANA ASSE ;
- 2) Dit que cette remise gracieuse sera imputée au budget 2025 de la collectivité.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

37 -CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE APPLICATION MOBILE VISANT A DEVENIR UN COMMUN NUMERIQUE ET AYANT POUR OBJET DE PROMOUVOIR LES EVENEMENTS LOCAUX AUPRES DES HABITANTS, Benjamin Louis

Dans le cadre de la transformation numérique et du renforcement du lien social territorial, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre :

- Grand Chambéry,
- et la Ville de Chambéry.

Ce groupement est formé en vue de la passation d'un marché public innovant sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-9-1 du Code de la Commande Publique, pour le développement et le test d'une application mobile nommée "Trompet" ayant pour objet de promouvoir les événements locaux auprès des habitants. Pour rappel, cette procédure concerne les achats innovants inférieurs à 100 000 € HT.

L'innovation majeure réside dans le choix d'un modèle de développement en "commun numérique".

Concrètement, l'application sera placée sous une licence ouverte qui permettra à terme, si la phase de développement et de test est concluante, à toute collectivité française de l'utiliser gratuitement et de l'adapter à ses besoins.

Cette approche rompt avec le modèle traditionnel où chaque collectivité doit acquérir et maintenir sa propre solution propriétaire. Elle ouvre la voie à une mutualisation vertueuse des investissements publics en matière numérique. Cette initiative s'inscrit pleinement dans la stratégie de territoire en matière d'innovation numérique responsable et de modernisation de l'action publique. Elle illustre la capacité à explorer de nouvelles voies pour améliorer le service aux citoyens tout en optimisant les ressources publiques.

Ce modèle de développement assure que l'investissement public réalisé bénéficiera à l'intérêt général. En effet, contrairement aux solutions propriétaires traditionnelles qui créent une dépendance vis-à-vis d'acteurs privés, le choix d'une licence ouverte garantit que le financement des développements auxquels participe par les collectivités resteront un bien public.

Cette approche permet d'éviter les situations de rente et assure que les évolutions futures de l'application serviront l'intérêt collectif plutôt que des intérêts commerciaux privés.

Le choix de la société Lunabee Studio, acteur local reconnu du développement d'applications mobiles, s'inscrit dans une logique de partenariat équilibré. Pour cette entreprise, la participation à ce projet innovant représente une opportunité de développer une expertise unique dans la création de communs numériques territoriaux et de se positionner comme un acteur de référence dans ce domaine émergent.

Si l'application devient effectivement un commun numérique utilisé par de nombreuses collectivités, Lunabee Studio pourra valoriser son savoir-faire pour accompagner d'autres territoires dans le déploiement, l'adaptation et l'évolution de la solution, tout en contribuant à l'écosystème open source.

Cette approche illustre comment l'innovation publique peut créer de nouvelles opportunités économiques vertueuses, où la création de valeur s'aligne avec l'intérêt général sans créer de situation de dépendance ou de rente.

Le projet repose sur une collaboration équilibrée où chaque partie apporte des ressources et compétences complémentaires :

Lunabee Studio s'engage notamment à :

- Développer les versions iOS et Android de l'application,
- Prendre en charge les coûts d'infrastructure de test et d'hébergement sur les App Stores pendant la phase pilote d'une durée de 6 mois,
- Mettre à disposition son expertise technique et sa connaissance des standards du développement mobile,
- S'engager dans la démarche de commun numérique en acceptant le principe d'une licence ouverte,

La Ville de Chambéry contribue notamment par :

- La mobilisation de ses équipes pour l'animation des communautés d'utilisateurs,
- La gestion et la modération des données Apidae (choix et validation des contenus),
- La mise à disposition de ses canaux de communication pour la promotion de l'application,
- Son expertise en matière d'événementiel et d'animation territoriale.

Grand Chambéry assure notamment :

- La coordination du groupe de travail technique et l'animation du consortium avec les parties prenantes,
- Un appui en matière d'expertise et d'ingénierie,
- L'aide à la promotion via ses supports de communication.

Cette collaboration tripartite permet de mutualiser les ressources tout en garantissant une gouvernance publique du projet. Si le Groupement le souhaite, des développements spécifiques ultérieurs pourront être commandés permettant une évolution maîtrisée de l'application en fonction des besoins identifiés lors de la phase de test.

Le marché sera conclu pour une durée initiale de 6 mois, reconductible deux fois 6 mois.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes proposé en annexe formalise les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement et la désignation de Grand Chambéry comme coordinateur.

Aux termes de la convention, le coordonnateur aura la charge de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification du marché avec la société Lunabee Studio.

Chaque membre du groupement assurera ensuite l'exécution technique et financière pour les prestations le concernant.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry et la ville de Chambéry pour le développement et le test d'une application mobile visant à promouvoir les événements locaux auprès des habitants ;
- 2) Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes, tel qu'annexé au présent rapport ;
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par Grand Chambéry ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

38 -GUIDE DES TARIFS 2025 - AJOUT DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES ARTICLES VENDUS A LA BOUTIQUE DES MUSEES (BEAUX-ARTS ET CHARMETTES), Michel Camoz

Les musées ont ouvert à la fin de l'année 2024 une librairie-boutique au sein du musée des Beaux-Arts. L'objectif de cet espace est de proposer au visiteur un prolongement de l'expérience de visite et une image durable du musée ou de son exposition.

Cette activité est nouvelle pour la Direction et cette première année est une année de test. Une convention a d'ores-et-déjà été passée avec la libraire Garin pour la partie livres.

Pour ce projet, les musées souhaitent développer une gamme de produits dérivés pertinents et qualitatifs en lien avec ses collections et ses thématiques. La gamme de prix doit rester accessible et permettre à chaque visiteur de s'offrir un « souvenir » de sa visite. Ainsi, les produits de la boutique des musées doivent s'adresser à différentes catégories de publics : jeunes, familles, adultes non spécialistes, amateurs d'art, touristes français et étrangers. Il peut s'agir de souvenirs, de supports mémoriels de visite, de fournitures de pratique artistique, d'objets ludiques et pédagogiques en lien avec les collections et les thématiques des musées, et plus largement des produits en adéquation avec les boutiques de musées et de lieux patrimoniaux.

Ainsi, la liste actuelle des produits destinés à la vente doit évoluer pour prendre en compte les nouveaux produits conçus cette année.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve l'ajout des tarifs joints en annexe, pour l'année 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

39 -ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS - APPEL A PROJETS DE LA QUINZAINE DE L'EGALITE 2025,
Sophie Bourgade

Un appel à projets a été organisé dans le cadre de la Quinzaine de l'égalité 2025 afin d'apporter un soutien financier à certains projets novateurs et participer ainsi à l'animation et au rayonnement de l'évènement. La Ville de Chambéry a ainsi décidé d'apporter son concours à quinze associations ou structures lauréates qui, de par leurs projets aux thématiques variées, participent au travail de sensibilisation du grand public et des scolaires et contribuent à œuvrer pour une ville plus inclusive et accueillante.

Ces subventions complémentaires s'élèvent à hauteur de 11 990 €.

QUINZAINE DE L'EGALITE 2025

Association/structure	Montant	Désignation
ADDCAES	700 €	L'ADDCAES porte un projet de création de jeu sur l'égalité filles-garçons en partenariat avec le collège Louise de Savoie et l'AQCV. Une maquette de ce jeu (servant d'outil de sensibilisation) sera testée à deux reprises lors de la Quinzaine de l'égalité: une session au collège Louise de Savoie avec un groupe de collégiens et de collégiennes pré-identifié et une session ouverte au grand public à l'AQCV.
CLEF CHANTEMERLE	600 €	La Clef Chantemerle organisera une conférence gesticulée "Femme s'accorde au masculin" performée par la Cie l'Un-Femme à l'école élémentaire Chantemerle. Cette conférence gesticulée sur le sujet des inégalités femmes-hommes permet de questionner les normes de la société.
FUERZALEGRIA	500 €	L'association Fuerzalegria organisera un atelier de création musicale "Zika Power" au Studio Alpes Académie (école de musique située à Barberaz) à destination d'élèves porteurs de handicap inscrit-es dans cette école. Il est à noter que la plupart des élèves porteurs de handicap de cette école résident à Chambéry.
MIZAMBI	1 000 €	Le spectacle de danse contemporaine "Hors de MOI" de l'association Mizambi est prévu à LA BASE (scène ouverte) avec deux représentations: une pour le grand public en soirée et une pour les scolaires. Hors de Moi est un duo de danseurs où chacun dans son individualité exprime son exaspération face aux injustices et aux discriminations raciales et sexuelles.
CAISSE DES ECOLES	900 €	La Caisse des écoles de Chambéry organisera trois ateliers "jouons à l'égalité" pour les parents et les enfants de trois écoles maternelles en QPV: écoles maternelles du Mollard, des Combes et de la Grenouillère. Ces ateliers permettent de sensibiliser les parents des enfants scolarisés en maternelle à la question de l'égalité filles-garçons à travers le prisme du jeu. Les ateliers seront animés par une psychologue sociale.
POLYEDRE	990 €	La pièce de théâtre "Les Guérillères" du Collectif Polyèdre est prévue à LA BASE (scène ouverte). Cette pièce de théâtre est une adaptation de l'œuvre éponyme de Monique Wittig, autrice lesbienne et féministe ayant fortement marqué le Mouvement de Libération des Femmes. Les thèmes abordés seront les suivants: la violence, l'oppression, la lutte par le langage, la mémoire et l'oubli. Un temps d'échange avec le public est prévu à la fin de la représentation.
CIE REVES ARRANGES	1 500 €	La Compagnie les rêves arrangés organisera une sortie de résidence suite au premier stage de théâtre destiné à des femmes victimes de violence qu'elle coordonne. Ces stages de théâtre auront lieu en non-mixité et sont portés en partenariat avec SaVoie de femme et le Scarabée. La sortie de résidence prendra la forme d'une lecture théâtralisée s'intitulant "Parlons-nous d'amour". Les thèmes de l'amour, de la transmission et du courage dans le cadre des violences conjugales et intrafamiliales seront abordés. L'évènement sera suivi d'un échange avec les artistes et les bénévoles de l'association SaVoie de femme.
CONTACT 73	800 €	Contact Savoie organisera un "rallye des différences" à l'espace Malraux. Cet événement réunira une trentaine d'associations de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité. Des élèves de collèges et de lycées seront invités à rencontrer ces associations par groupe de 7 élèves pendant 1h30.
REGIE COUP DE POUCE	400 €	La Régie coup de pouce organisera différents événements durant la Quinzaine: une exposition interactive et itinérante sur les discriminations liées à l'âge, un projet de correspondance entre jeunes et personnes âgées (Correspond'âges), une exposition photo sur le lien intergénérationnel et une soirée intergénérationnelle au Biollay en partenariat avec le Café Biollay et le CSAB.

CAFE BIOLLAY	700 €	Le Café Biollay porte un projet de podcasts "Hier là-bas, aujourd'hui ici, vieillir en quartier" qui met en lien les jeunes et les personnes âgées du quartier du Biollay. Une soirée de restitution des podcasts sera organisée en présence des personnes ayant contribué au projet. La soirée sera ouverte au public.
FOL 73	1 000 €	La FOL 73 organisera trois journées festives à destination des enfants autour d'une création artistique en résonnance avec la lutte contre les discriminations et le racisme. La création artistique sera animée par une graphiste. Les établissements identifiés sont : l'école élémentaire Rebérioux, l'ACM La Calamine et l'école maternelle des Combes.
ECLATS DE SOIE	1 000 €	Le spectacle "Le périple du Scarabée" de la compagnie Eclats de Soie sur le thème du handicap invisible et de la résilience aura lieu au Scarabée. Deux représentations sont prévues: une pour le grand public en soirée et une pour les scolaires. Une interprétation du spectacle en Langue des Signes Française est prévue.
AQCV	350 €	L'AQCV organisera deux ciné-débats : le film documentaire "Les Vieux" de Claus Drexel donnant la parole à des personnes de plus de 80 ans en explorant la diversité des expériences de vie des personnes âgées et le film "Anaïs s'en va aimer" de Marion Gervais qui est le portrait d'un couple franco-sénégalais luttant pour vivre ensemble en France avec les difficultés administratives liées à leur mariage et les défis d'une vie de couple interculturelle. Ces deux projections seront suivies de temps conviviaux.
ECHELLE BLEUE	500 €	Le spectacle/concert "Le P'tit bal retrouvé" de l'Echelle bleue sera organisé à l'EHPAD des Clématis pour les résident-es. Les deux artistes (chanteuses et musiciennes) reprendront les grands classiques de la chanson française dans une ambiance conviviale.
ADIS	1 050 €	L'ADIS organisera la conférence « La communauté sourde noire existe-t-elle? » en présence de Catherine Zlatkovic (militante sourde et racisée) à la médiathèque Jean-Jacques Rousseau. Cette conférence sera accessible au public sourd et au public entendant car elle sera interprétée en français - Langue des Signes Française. L'ADIS organisera aussi une journée 100% dédiée au public sourd (en LSF) dans ses locaux le lendemain de cette conférence afin de discuter entre personnes sourdes et malentendantes des thématiques du handicap et de l'inclusion.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions dès rendu exécutoire de la présente délibération ;
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2025.

Vote : Mis aux voix, MM. Salim Bouziane, Jérémy Paris, n'ayant pas pris part au vote (2), le rapport est adopté à l'unanimité

Créé en 2020 pour répondre aux effets négatifs de la crise sanitaire dans les communes les plus populaires, le dispositif « Quartiers d'Été » propose aux habitants des quartiers classés en politique de la ville et à celles et ceux qui n'ont pas la chance de partir en vacances, de profiter de temps d'animations et d'activités pendant la période estivale en pieds d'immeubles. L'enjeu de cette opération est de pouvoir offrir des activités régulières et variées en journée en direction d'un large public ainsi que des temps forts en soirée (spectacles, concerts) par une occupation positive de l'espace public. Les quartiers concernés sont les Hauts-de-Chambéry (Les Combes, Les Châtaigniers, Pugnet-Mâconnais, Chantemerle), Biollay-Bellevue, le Covet, le Faubourg Montmélian et Mérande/Joppet.

Le but est de :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales,
- Promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté,
- Prévoir la mixité des publics et la promotion de l'égalité femmes/hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation publics des féminins,
- Sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

Les modalités d'actions doivent privilégier :

- Les rencontres et activités inter-quartiers,
- Les activités en soirée, les weekends durant tout l'été,
- Les séjours.

L'élaboration de la programmation Quartiers d'Été est issue d'un arbitrage financier tripartite entre la Ville, Grand Chambéry et l'Etat.

En 2025, un certain nombre d'associations a pu anticiper et proposer des projets d'animations de rue pour l'été, plus tôt dans l'année par rapport aux éditions précédentes. Aussi, afin de faciliter la mise en œuvre de ces projets, donner une visibilité financière aux associations et valoriser leur engagement dans ce dispositif, il est proposé de soumettre une première partie de programmation au Conseil municipal de ce jour. Un complément de programmation interviendra avant la période estivale, afin de finaliser le calendrier des animations de rue en QPV pour l'été 2025. Ce complément de programmation sera alimenté par tout nouveau projet répondant aux objectifs du dispositif, déposé auprès de l'équipe projet politique de la ville et fera également l'objet d'une attribution tripartite entre la Ville, Grand Chambéry et l'Etat.

A ce jour, 9 projets déposés font l'objet d'un soutien financier de la Ville à hauteur de **15 000 €**, portés par Le Biollay Football Club, Vivre ensemble à Pugnet, Goalp, Chambéry La Motte Cognin Basket, Fradness et Biollay Sport Evolution.

D'autres actions sont également soutenues par Grand Chambéry et l'Etat, notamment le Comité Départemental Olympique et Sportif de Savoie, la Fédération des Œuvres Laïques (FOL 73), le Centre Social et d'Animation du Biollay (CSAB) et la Maison de l'enfance du Biollay.

Actions soutenues proposées :

Repas partagés, spectacles de théâtre, ciné plein air, tournois sportifs, animations de rue (peinture de rue, percussions), pratiques de disciplines sportives (basket, tennis, boxe), immersion culturelle, danse, etc.

Le détail des demandes soutenues par la mission Politique de la Ville de la Ville de Chambéry, pour cette première partie de programmation, est joint en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le soutien de la Ville de Chambéry à l'opération « Quartiers d'Été » au titre de la programmation du Contrat de ville 2025 conformément au tableau de la pièce jointe ;
- 2) Autorise le versement des subventions aux associations et l'engagement des dépenses après exécution de la présente délibération ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Vote : Mis aux voix, MM. Salim Bouziane, Jérémy Paris, n'ayant pas pris part au vote (2), le rapport est adopté à l'unanimité

**41 -SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA FEDERATION DES OEUVRES LAÏQUES DE LA SAVOIE -
FOL 73, Françoise Rahard**

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Ville de Chambéry pour la gestion du futur centre social des Combes, la Fédération Départementale des Centres Sociaux des Deux Savoie et la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie se sont positionnées pour assurer ensemble le portage de l'équipement à partir du 1^{er} avril 2025. Au sein du volet budgétaire de leur proposition figure une demande de moyens destinés à investir dans des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la structure et au déploiement de l'ensemble des activités visées notamment par l'agrément centre social de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

Afin d'accompagner les deux fédérations dans leur installation dans l'équipement des Combes au sein du quartier des Hauts de Chambéry, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 29 000 € à la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il vous est proposé d'amortir les subventions relatives à des biens mobiliers, matériels ou des études pendant 5 ans.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement de la subvention d'équipement tel que présenté ci-dessous ;
- 2) Approuve la durée d'amortissement de 5 ans ;
- 3) Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

42 -ZONE D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES – AJOUTS DE SECTEURS

, Jimmy Bâabâa

La France s'est fixée l'ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, ce qui impose de sortir progressivement de sa dépendance aux énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon).

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER, portant sur l'accélération de la production d'énergie renouvelable, vise à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français.

Cette loi place en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements au centre de ce projet de relocalisation des moyens de production d'énergies.

En particulier, son article 15 demande aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération qu'elles jugent prioritaires pour le développement des projets d'énergies renouvelables (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Le Conseil Municipal du 13 mai 2024 a permis de déclarer différentes ZAENR suite au bilan de la concertation publique.

Suite à cette première déclaration, des demandes complémentaires sont parvenues et des précisions seraient à apporter.

Pour rappel, Ces zones ne sont pas exclusives : des projets peuvent être autorisés en dehors. Elles n'exonèrent pas les porteurs de projet de l'obtention des autorisations administratives nécessaires, et les projets doivent, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. Des aides ainsi qu'une réduction des délais d'instructions des projets concernés sont citées par la loi. Ces modalités devront être précisées par l'Etat.

PROPOSITION DE ZAENR sur Chambéry

Elles concernent d'une part le secteur du Piochet et d'autre part le parking de la société Alpina.

Concernant le Piochet et afin de ne pas limiter les possibilités techniques, les capteurs thermiques et photovoltaïques ont été ajoutés en sus de la déclaration initiale.

Les toitures terrasses des 8 bâtiments du Piochet sont concernées.

Pour la société Alpina, la déclaration cible un projet d'ombrière photovoltaïque sur le parking de la société.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux compléments de ZAENR proposées ci-dessus.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Identifie les zones d'accélération complémentaires pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-dessus .
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

43 -CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES DE SAVOIE, Jimmy Bâabâa

Le système des CEE a été mis en place par l'Etat en 2012 pour inciter tous les acteurs publics et privés à la sobriété énergétique, afin d'orienter leurs investissements en vue de viser à cet objectif national.

Les travaux éligibles aux CEE permettent une valorisation financière.

La Ville ne dispose plus, actuellement, d'un dispositif permettant la valorisation de ces certificats.

Le SDES propose désormais aux collectivités territoriales intéressées de les accompagner dans leur démarche de valorisation des CEE.

La présente délibération propose d'acter la convention de valorisation des CEE proposée par le SDES.

La Ville s'est engagée dans un plan ambitieux de réhabilitations énergétiques. Ces travaux permettent d'accéder à une valorisation financière pour l'ensemble des opérations en cours ou à venir.

Compte tenu de la complexité des démarches administratives incitant à mutualiser un maximum de dossiers en vue de valoriser les CEE afférents, le SDES se propose de prendre en charge la constitution de ces dossiers et le dépôt des CEE afférents sur le Registre National CEE pour les travaux d'amélioration énergétique que la Ville a pu récemment concrétiser ou envisage de réaliser prochainement.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

La valorisation est arrêtée à 6,5 € du MWh cumac. Le SDES reverse le montant calculé correspondant à chaque opération dès la validation des saisies.

Il est à préciser que la Commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le principe de confier au SDES la valorisation des CEE ;
- 2) Autorise le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;
- 3) Autorise le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées pour la valorisation des CEE.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

44 -AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY, Gaetan Pauchet

La Ville de Chambéry conduit depuis de nombreuses années une politique active de valorisation de son patrimoine bâti afin d'améliorer le cadre de vie des Chambériens et des touristes. Elle souhaite apporter une priorité au secteur du centre ancien et actualiser les aides allouées à l'attractivité commerciale et à la valorisation du patrimoine bâti des copropriétés en centre-ville.

Lors de sa séance du 21 octobre 2019, le conseil municipal a voté la modification des aides financières à l'environnement destinées aux copropriétés et aux commerces. Il a également élargi le périmètre d'assiette.

Les modifications des règles pour les aides aux façades prennent en compte des immeubles de copropriétés et de commerces dans les périmètres proposés, avec une aide de 35% du montant HT pour les travaux patrimoniaux, selon la liste déjà inscrite dans la délibération du 10 juin 2013.

Ces subventions d'équipement sont délivrées sous réserve de la conformité des travaux

Il est précisé que la demande citée ci-après déposée avant le 1^{er} janvier 2025 relève de l'ancien dispositif aides aux façades (délibérations du 21 octobre 2019 et du 10 juin 2013)

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2025, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de l'aide aux façades suivante :

Bénéficiaire	Nature	Durée d'amortissement	Montant en euros
Mr Osvaldo CASINHAS 2 rue du Château	Particulier	5 ans	4 795,00€

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à Mr Osvaldo CASINHAS, pour un montant de 4 795,00€
- 2) Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles,
- 3) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

45 -OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE AIDE A LA GESTION DE LA COPROPRIETE SISE 71-75 RUE D'ITALIE, Gaetan Pauchet

Dans le cadre de la réhabilitation de son parc privé, la Ville de Chambéry a signé une convention cadre pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH RU), sur le centre ancien du 27 janvier 2023 au 27 janvier 2028. Cette opération vise à aider les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les copropriétés dans leurs projets de travaux. Les travaux éligibles aux aides sont les suivants : dégradation, insalubrité, vacance, précarité énergétique ou encore travaux d'adaptation pour l'autonomie de la personne. La convention OPAH RU définit les modalités d'aides de chaque partenaire signataire.

Pour pouvoir engager des travaux et mobiliser les aides prévues dans le cadre de l'OPAH RU, les copropriétés doivent être organisées en terme de gestion : syndic, mise à jour de l'EDD (Etat Descriptif de Division), règlement de copropriété, tenue de l'assemblée générale... La Ville de Chambéry accompagne ces demandes préalables.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 relative à l'approbation de la convention OPAH RU 2023-2028, le conseil municipal a voté les modalités d'attribution d'aides suivantes pour les copropriétés :

Aide au redressement de la gestion :	300 € / lot d'habitation principale
--------------------------------------	-------------------------------------

La copropriété 71-75 rue d'Italie, composée de 5 lots d'habitations principales, a déposé une demande de subvention en date du 8 novembre 2024.

Suite à l'instruction de ce dossier, il est proposé d'attribuer une aide à la gestion pour la copropriété suivante :

Copropriété	Nature/travaux	% assiette travaux subventionnables	Durée d'amortissement	Montant de l'aide
71-75 rue d'Italie	Aide à la gestion : - Mission complémentaire de géomètre pour refonde de l'Etat Descriptif de Division	300 €/lot d'habitation principale	5 ans	1 500,00€

Conformément aux crédits ouverts, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement d'une aide à la gestion pour la copropriété sise 71-75 rue d'Italie, citée ci-dessus, sous réserve de la ratification de la dépense engagée par la copropriété et la notification agréée de l'ANAH.

En effet, l'ANAH est également sollicitée pour ce projet pour une aide de 4 466,00 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement de l'aide à la gestion pour la copropriété sise 71-75 rue d'Italie pour un montant de 1 500,00€ ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;
- 3) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, MMes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

46 -QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY – NORD DES COMBES – CESSION PAR CRISTAL HABITAT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHAMBERY

, Farid Rezzak

La VILLE DE CHAMBERY a confié à la SEM CRISTAL HABITAT, l'aménagement du secteur « Nord des Combes », dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 25 octobre 2019 modifiée par avenants des 3 janvier 2022 et 15 mars 2024.

Il est prévu que la Commune de Chambéry acquière de la SEM CRISTAL HABITAT, des tènements sur lesquels des travaux d'aménagement ont déjà été réalisés, sont en cours de réalisation ou à venir. Les derniers aménagements devraient s'achever à l'automne 2026.

Un seul acte notarié est envisagé pour l'ensemble des parcelles ci-dessous définies, ainsi qu'une acquisition avant l'achèvement des travaux. Le transfert de propriété sera distinct du transfert des risques ; ce dernier interviendra lors de la remise des ouvrages à la Ville de Chambéry.

Il est précisé que la valeur des aménagements est estimée à 130 euros / m², soit une valeur globale d'environ 289 640,00 euros, vu l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales saisi le 13 février 2024. Cette valeur entre dans la participation de la Ville de Chambéry, concédant, au titre du traité de concession et de ses avenants. L'acquisition de ces emprises sera consentie à l'euro symbolique dans l'acte notarié.

Un nouvel avenant au traité de concession sera établi préalablement à l'acte d'acquisition et conformément à la précédente délibération, afin d'y inclure, ce point ainsi que l'acquisition par le concédant des parcelles avant l'achèvement total des travaux d'aménagement.

Les emprises devant faire l'objet de cette acquisition, figurent dans le tableau ci-dessous :

LIEU-DIT	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE
Rue des Combes	MA	226	02 a 75 ca
861, rue du Pré de l'Ane	MA	201	02 a 64 ca
Rue du Pré de l'Ane	MA	294	07 a 36 ca
Rue des Combes	MA	229	01 a 96 ca
Rue du Pré de l'Ane	MA	296 et 298	07 a 57 ca
SUPERFICIE TOTALE			22 a 28 ca

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide d'accepter l'acquisition foncière des emprises ci-dessus cadastrées, d'une superficie totale de 22 à 28 ca, auprès de la SEM CRISTAL HABITAT, en vue de leur intégration dans le Domaine Public communal lorsque la Commune en aura la jouissance ;
- 2) Dit que cette acquisition sera conclue à l'euro symbolique ;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ;
- 4) Dit que les frais d'acte d'acquisition seront pris en charge par la SEM CRISTAL HABITAT en sa qualité de concessionnaire ;
- 5) Dit qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la présente acquisition est exonérée de tout droit au profit du Trésor Public ;
- 6) Impute la dépense au budget 2025 de la Commune.

Vote : Mis aux voix, MMes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

47 -CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NORD DES COMBES, QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY – APPROBATION DE L'AVENANT 3 AU TRAITE DE CONCESSION, Farid Rezzak

Le projet de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry a été arrêté et contractualisé le 5 juillet 2018 par les différents partenaires impliqués (Ville, Cristal Habitat, Agglomération, Département, Région, ANRU, ANAH, Action Logement, Caisse des dépôts, etc.).

Le 25 octobre 2019, la Commune de Chambéry a confié à la SEM CRISTAL HABITAT, par l'intermédiaire d'une concession d'aménagement, le réaménagement du secteur Nord des Combes avec pour objectifs de :

- terminer le maillage urbain du Nord des Combes par une nouvelle trame viaire en accroche avec les secteurs voisins et le groupe scolaire Vert-Bois ;
- créer 8 îlots résidentiels, dans le but de diversifier l'habitat ainsi que les formes urbaines et architecturales ;
- faire du Nord des Combes un secteur résidentiel apaisé via un habitat diversifié et ouvert sur le parc du Talweg.

Le 3 janvier 2022, un avenant n° 1 a été conclu entre la Ville de Chambéry et la SEM CRISTAL HABITAT modifiant le programme de travaux. La validation du nouveau plan guide a permis d'intégrer le renouvellement du réseau de chaleur, la requalification de l'allée Vert-Bois et la démolition de la passerelle piétonne de l'îlot Grenouillère. Ces modifications de programme ont entraîné une augmentation de la participation financière de la collectivité pour le rachat des infrastructures, pour un montant total porté à 7 593 497 € T.T.C.

Le 15 mars 2024, un avenant n° 2 a été conclu entre la Ville de Chambéry et la SEM CRISTAL HABITAT permettant d'ajouter au programme de travaux de la partie centrale de la rue du Pré de l'Ane l'aménagement d'un parvis sécurisé et végétalisé devant l'école de la Grenouillère. La durée de la concession a été prolongée d'un an et le bilan a été revalorisé en tenant compte de l'actualisation du prix des matières premières. La participation financière de la Collectivité concédante est passée à 9 336 835 € T.T.C.

Les travaux d'aménagement de la concession ont débuté en 2021. La phase 3 est en cours et se terminera en septembre 2025. La phase 4 a démarré en janvier 2025. Cette dernière phase concerne la rue du Bertillet, la rue des Combes et l'aménagement des derniers cheminements piétons.

Afin de préciser les modalités de remise des ouvrages et de transfert de propriété entre Cristal Habitat (concessionnaire) et la Ville de Chambéry (concédant), il convient de proposer un avenant n° 3 au traité de concession.

En effet, certaines emprises doivent faire l'objet d'une cession au 1^{er} semestre 2025 afin de solder des demandes de subventions auprès de l'ANRU. Pour simplifier les démarches et n'établir qu'un seul acte notarié, les parties ont convenu de procéder à la cession des emprises foncières en une seule fois, indépendamment de l'achèvement des travaux d'aménagement et de la remise des ouvrages. Le transfert de propriété se réalisera le jour de la signature de l'acte notarié mais le transfert de responsabilité et des risques relatifs à la garde des ouvrages se réalisera le jour de leur remise au concédant.

L'article 19.3 du traité de concession est modifié en conséquence. L'avenant n° 3 identifie les emprises foncières concernées et précise que la participation financière du concédant ne s'en trouve pas modifiée.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le projet d'avenant 3 au traité de concession figurant en annexe de la présente délibération ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles.

Vote : Mis aux voix, MMes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

48 -SUBVENTIONS SPECIFIQUES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025, Lydie Mateo

Le versement par les communes de subventions aux coopératives scolaires est possible, notamment pour contribuer au financement de certaines dépenses facultatives que l'association pourrait décider de prendre en charge sur son budget.

Depuis de nombreuses années, soucieuse d'apporter un soutien financier complémentaire aux écoles de la ville, la Ville de Chambéry contribue en partie aux financements de ces dépenses.

Il a été décidé d'attribuer pour 2025 un forfait de 4 € par élève. Le nombre d'élèves pour l'année scolaire 2024-2025 s'élevant à 4 464, le montant s'élèvera à 17 856 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions accordées à chacune des associations ;
- 2) Approuve l'attribution forfaitaire de 4€ par élève ;
- 3) Approuve le versement des subventions aux coopératives scolaires de chaque école publique pour un montant total de 17 856 euros, conformément au tableau joint en annexe ;
- 4) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

49 -PARTICIPATION FINANCIERE AUX CLASSES DE DECOUVERTES AUX ENFANTS CHAMBERIENS SCOLARISES A CHAMBERY POUR L'ANNEE 2025, Lydie Mateo

Afin de faciliter le départ des enfants en classes de découvertes, des bourses sont accordées chaque année par la Ville aux familles, en fonction des tranches de Quotient Familial. Ces bourses sont versées pour le compte de la Ville par l'Association Savoyarde des Classes de Découvertes, qui assure l'organisation des séjours.

Pour l'année scolaire 2025, le montant des aides est reconduit selon le barème ci-dessous :

Année 2025	
Tranches Q.F.	Versement Ville (par jour)
< = 561	12,60 €
De 562 à 736	11,00 €
De 737 à 893	8,90 €
De 894 à 1204	7,00 €
De 1205 à 1559	4,00 €

La participation de la Ville sera conditionnée par la validation des projets. Leur instruction tiendra compte de la nature des projets et de l'équité entre les écoles. Les aides seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget, soit 11 000€ pour l'année 2025. (Exemple du prévisionnel des séjours des écoles chambériennes _ Annexe 1 ci-joint)

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise l'octroi d'aides aux enfants chambériens scolarisés à Chambéry pour les classes de découvertes à partir d'un séjour de 5 jours (soit une semaine complète, du lundi au vendredi, jours fériés inclus) selon les barèmes ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de la Ville pour 2025.
- 2) Autorise l'Association Savoyarde des Classes de Découvertes (ASCD) à verser ces aides aux familles

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

50 -CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DE LA MARQUE COLLECTIVE "GUID'ASSO", Claire Plateaux

Le tissu associatif en Savoie, particulièrement dynamique à Chambéry, bénéficie d'un réseau d'acteurs spécialisés dans l'accompagnement des projets associatifs. Ces structures, dotées d'équipes compétentes, offrent un soutien précieux aux bénévoles en répondant à leurs questions et en les aidant à concrétiser leurs initiatives. Afin d'améliorer la visibilité de ces ressources et de faciliter l'accès des associations à un accompagnement de qualité, le programme national Guid'Asso a été mis en place par le Ministère de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports. Ce dispositif vise à cartographier l'ensemble des structures d'accompagnement sur le territoire et à créer un réseau cohérent, permettant à chaque association de trouver facilement l'aide dont elle a besoin, quelle que soit sa taille ou son domaine d'activité. En mettant en réseau les différents acteurs de l'accompagnement, Guid'Asso favorise une meilleure coordination des actions et permet aux associations de bénéficier d'un parcours d'accompagnement personnalisé et adapté à leurs besoins.

La Ville de Chambéry a été labellisée par l'Etat le 26 novembre 2024 lui accordant ainsi l'autorisation d'utilisation de la marque collective « Guid'Asso - Accompagnement généraliste ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention d'autorisation d'utilisation de la marque collective « Guid'Asso » et s'engage à respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte du réseau Guid'Asso.
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la charte du réseau et la présente convention.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

51 -CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ARC EN CIRQUE, Jean-Pierre Casazza

Le Centre Régional des Arts du Cirque (Arc en Cirque), fondé en 1998, contribue au développement des arts du cirque en Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il est à la fois :

- une école de pratique en amateur proposant des ateliers loisirs pour tous.tes et développant des projets d'éducation artistique et culturelle,
- un centre de formation professionnelle aux métiers des arts du cirque avec une formation préparatoire aux écoles supérieures ou aux formations artistiques agréée par le Ministère de la Culture, et une formation artistique « Artiste de Cirque et du Mouvement » inscrite au RNCP (Registre national certification professionnelle),
- un centre de ressources et d'échanges avec la circothèque (centre de documentation), l'accueil de résidences artistiques, l'organisation d'événements et un réseau de partenaires institutionnels, professionnels et associatifs.

Arc en cirque est un acteur clef du territoire chambérien, tant sur le plan culturel que social. L'association permet de préserver et de transmettre un patrimoine artistique vivant, tout en diversifiant l'offre culturelle locale. Elle constitue un lieu de formation où les jeunes peuvent s'initier à des pratiques artistiques alliant rigueur technique et créativité.

L'école de cirque joue également un rôle essentiel dans l'inclusion. Elle offre un cadre structuré propice à l'épanouissement personnel, à la confiance en soi et au travail collectif. En accueillant des publics divers, elle devient un vecteur de cohésion sociale, permettant aux individus de se rencontrer au-delà des barrières sociales et culturelles.

Pour soutenir le projet de l'association Arc en cirque, particulièrement sur la pratique amateur, la formation professionnelle et sur la politique d'éducation artistique et culturelle, la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, et la Ville de Chambéry conviennent l'établissement d'une convention multipartite pour trois ans : 2025-2026-2027.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs multipartite en annexe.
- 2) Autorise le maire, ou son représentant, à signer la convention en annexe.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

52 -CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU STADE JACQUES LEVEL ENTRE LA COMMUNE DE COGNIN ET LA COMMUNE DE CHAMBERY, Salim Bouziane

Depuis 1951, la Ville de Chambéry est locataire du stade Jacques Level pour les activités des associations sportives chambériennes principalement les clubs de football.

Ce stade se situe sur la commune de Cognin qui en est aujourd'hui propriétaire.

Ce stade est mis à disposition de la commune de Chambéry par une convention conclue le 24 février 2000. Cette convention, dont la durée initiale est de 1 an, est reconduite tacitement chaque année pour la même durée.

Le stade et son enceinte présentent depuis plusieurs années un état dégradé : filets pare-ballon, clôture, grillage,.. Des travaux de mise aux normes ont déjà été engagés par la commune de Chambéry (notamment la main courante du terrain, la démolition des tribunes qui présentait un danger), et il reste encore à réaliser certains travaux de remise aux normes et d'améliorations des installations.

L'ensemble de ces travaux représentent un coût que la commune de Cognin ne souhaite pas prendre en charge compte tenu du fait qu'elle n'utilise pas ce stade, qu'elle ne le met pas à disposition d'associations ou d'usagers à l'exception de la commune de Chambéry.

La commune de Chambéry est aujourd'hui seule utilisatrice de cette infrastructure qui représente un réel intérêt pour elle. La commune de Chambéry souhaite prendre en charge l'ensemble des frais de modernisation de l'infrastructure et en assurer sa gestion.

Conformément aux dispositions de l'article L2123-3 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, les parties ont décidé d'opérer un transfert de gestion du stade Jacques Level.

Dans ce sens, il est proposé d'établir une convention de transfert de gestion du Jacques Level à la Ville de Chambéry d'une durée de 20 ans. Ce type de convention permet d'habiliter le gestionnaire à accorder des autorisations d'occupation ou à consentir des locations, à encaisser directement à son profit les produits de l'immeuble, à condition de supporter les charges correspondantes, de quelque nature qu'elles soient.

Ce type de convention prévoit une indemnisation du propriétaire, il est proposé de verser une indemnité annuelle de 1000 €, compte tenu de la faible utilisation de cet équipement sportif par la Ville de Cognin ces dernières années.

Le projet de convention de transfert de gestion du stade Jacques Level est joint à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention de transfert de gestion du Jacques Level entre la commune de Cognin et la commune de Chambéry, jointe en annexe.
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- 3) Approuve la convention de transfert de gestion du Jacques Level entre la commune de Cognin et la commune de Chambéry, jointe en annexe.
- 4) Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

53 -CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION D'EXPOSITIONS ITINERANTES PRODUITES PAR LE SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES (DIRECTION DES ARCHIVES ET DU PATRIMOINE), Jean-Benoit Cerino

La Direction des Archives et du patrimoine mène une politique active de valorisation du patrimoine archivistique de la collectivité. A travers ses réseaux sociaux, son site internet mais également lors d'expositions physiques, le service des Archives municipales partage ainsi très régulièrement la richesse et la diversité du patrimoine archivistique de la ville.

Les Archives municipales de Chambéry souhaitent enrichir leur offre de valorisation en élaborant une proposition d'expositions itinérantes en direction, plus particulièrement, des publics scolaires et des publics empêchés des EHPAD chambériens.

Une partie des usagers des EHPAD peut en effet se trouver exclue de l'accès aux expositions en raison de problèmes de santé limitant le déplacement extérieur. L'objectif est de mettre en place des expositions directement dans les locaux des résidences, permettant leur accès par tous les pensionnaires, ainsi qu'à leur famille.

D'autre part, les établissements scolaires du primaire au secondaire du territoire pourront également solliciter le prêt d'expositions. Celles-ci étant à demeure, les équipes enseignantes auront plus de latitude pour exploiter les thématiques abordées en lien avec les programmes scolaires (dans les locaux partagés type hall, CDI..).

Il s'agit de déclinaisons des expositions déjà réalisées permettant d'aborder divers aspects de l'histoire chambérienne à travers le prisme de la petite enfance, des commerces, de la Seconde guerre mondiale ou encore du Bombardement de 1944.

Mises en forme sur bâches ignifugées et présentées sur des structures légères, ces expositions offriront la possibilité d'échanges et d'ateliers autour des thèmes abordés. Les Archives municipales pourront être alors sollicitées sur une ou plusieurs manifestations pour les animer ou simplement apporter un éclairage spécifique.

Un prêt gratuit est envisagé pour faciliter la diffusion de ces expositions. Afin de fixer les modalités et conditions d'emprunt une convention doit être signée entre la ville et l'établissement concerné.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention cadre annexée à la présente délibération
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

54 -SUBVENTION RENOVATION DU POINT DE VENTE DE L'ETABLISSEMENT "LE P'TIT MONGE", Raphaele Mouric

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté le 29 mars 2018, le nouveau règlement de l'aide régionale au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Concernant les aides directes aux entreprises la Région propose une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe.

Cette convention concerne les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques, des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du CGCT (y compris dans les domaines de l'agriculture et du tourisme) ainsi que les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT (type Réseau Initiative, CAE, ADIE, etc.).

La commune de Chambéry souhaite apporter des aides visant à inciter ou à accompagner les commerçants pour la réalisation de leurs travaux de réfection de devantures commerciales, sécurisation, accessibilité et adaptation de l'outil commercial en secteur sauvegardé. L'objectif est d'améliorer l'esthétique et la fonctionnalité des commerces en tenant compte des exigences architecturales et de favoriser un tissu commercial diversifié.

Ces aides rentrent dans le cadre des aides de la Région aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, et à ce titre peuvent venir les compléter. En effet la Région a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité, à travers son budget apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de la Région et que ce dispositif est mentionné dans la convention (article 3). L'aide de la Région pourra se monter à 20 % des dépenses éligibles avec un plancher de 2 000 € et un plafond de 10 000 € correspondant à un maximum de 50 000 € de dépenses HT.

La Ville de Chambéry investit pour ses commerçants à travers cette possibilité de co-financement, en prévoyant chaque année 30 000 € de crédits sur une ligne dédiée à la subvention d'investissement « modernisation des points de vente ».

L'établissement « LE P'TIT MONGE », exploitée par la société « CHALALU » souhaite rénover son établissement, sollicite dans ce cadre la Ville de Chambéry, pour les besoins de ses travaux de rénovation et d'acquisition de matériel professionnel à hauteur de 204 191 € HT.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

Objet	Durée de l'amortissement	Montant
Travaux de rénovation et acquisition de matériel	5 ans	204 191 € HT

En conséquence et conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention d'équipement suscite au bénéficiaire « CHALALU, » pour 10% de l'assiette retenue par la Région, soit 5 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des subventions d'équipement au bénéficiaire « CHALALU », pour 10% de l'assiette retenue par la Région, soit 5 000 €.
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou contrat nécessaire à l'exécution de cette délibération
- 3) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- 4) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

55 -SUBVENTION RENOVATION POINT DE VENTE BOUTIQUE MENZO RUE DE BOIGNE, Raphaele Mouric

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté le 29 mars 2018, le nouveau règlement de l'aide régionale au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Concernant les aides directes aux entreprises la Région propose une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe.

Cette convention concerne les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques, des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du CGCT (y compris dans les domaines de l'agriculture et du tourisme) ainsi que les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT (type Réseau Initiative, CAE, ADIE, etc.).

La commune de Chambéry souhaite apporter des aides visant à inciter ou à accompagner les commerçants pour la réalisation de leurs travaux de réfection de devantures commerciales, sécurisation, accessibilité et adaptation de l'outil commercial en secteur sauvegardé. L'objectif est d'améliorer l'esthétique et la fonctionnalité des commerces en tenant compte des exigences architecturales et de favoriser un tissu commercial diversifié.

Ces aides rentrent dans le cadre des aides de la Région aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, et à ce titre peuvent venir les compléter. En effet la Région a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité, à travers son budget apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de la Région et que ce dispositif est mentionné dans la convention (article 3). L'aide de la Région pourra se monter à 20 % des dépenses éligibles avec un plancher de 2 000 € et un plafond de 10 000 € correspondant à un maximum de 50 000 € de dépenses HT.

La Ville de Chambéry investit pour ses commerçants à travers cette possibilité de co-financement, en prévoyant chaque année 30 000 € de crédits sur une ligne dédiée à la subvention d'investissement « modernisation des points de vente ».

La boutique « MENZO », exploitée par la société « MENZO » ouvrira ce printemps, rue de Boigne, à la place du local anciennement exploité par JB MARTIN pour une activité de prêt-à-porter masculin, sollicite dans ce cadre la Ville de Chambéry, pour les besoins de ses travaux de rénovation et d'acquisition de matériel professionnel à hauteur de 13 824,45 HT.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

Objet	Durée de l'amortissement	Montant
Travaux de rénovation	10 ans	13 824,45 € HT

En conséquence et conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention d'équipement susdite au bénéficiaire MENZO, pour 10% de l'assiette retenue par la Région, soit 1 382 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des subventions d'équipement au bénéficiaire « MENZO », pour 10% de l'assiette retenue par la Région, soit 1 382 €.
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou contrat nécessaire à l'exécution de cette délibération
- 3) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- 4) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

56 -INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL, Thierry Repentin

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de toutes les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation donnée au Maire par la délibération citée ci-dessus.

Conformément à la note relative à la simplification du processus des décisions du Maire, la présente délibération reprend les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 4 et dont le montant est compris entre 40 000 et 500 000 €uros H.T. mais également les décisions prises au titre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT. Par ailleurs, un tableau récapitulatif, joint en annexe, reprend toutes les dépenses entre 0 et 40 000 euros H.T..

En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal est présentée.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

La séance est levée à : 23 h 55

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du :
Publié le :

19 MAI 2025



Jerry Repentin,
(Savoie) Maire



Jérémy Paris,
(Savoie) Secrétaire de Séance